

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de reception de l'AR: 26/03/2025

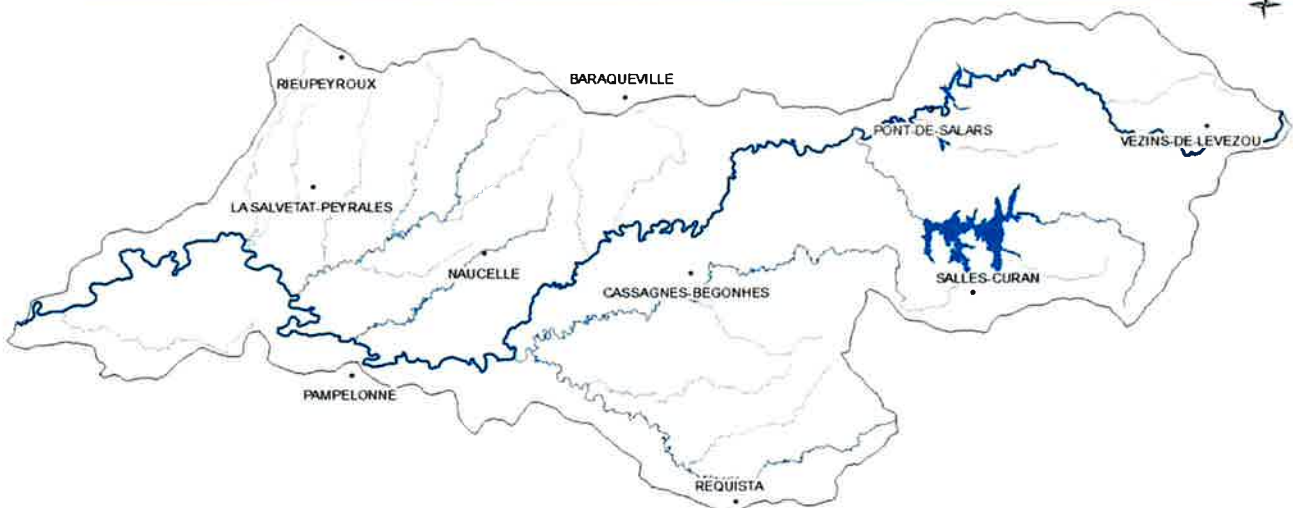
012-211200571-AR_2025_022-AR

AGEDI



Plan Communal de Sauvegarde

CASSAGNES-BÉGONHÈS



Mairie de Cassagnes Bégonhès – 330 route de Lodève – 12120 CASSAGNES BEGONHES

Tél : 05.65.46.70.09 - Mail : mairie-cassagnes12@orange.fr

Appui Technique : SMBV Vialour – EPAGE Vialour- 10, Cité du Paradis - 12800 NAUCELLE - Tél : 05.65.71.12.64

Mail : contact@epage-vialour.com – Site : <http://epage-vialour.com>

SOMMAIRE

PRÉAMBULE : OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PARTIE 1 : VOLET ADMINISTRATIF

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde	1A
Arrêté municipal	1B
Textes de référence	1C
Cadre juridique	1D

PARTIE 2 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

Caractéristiques de la commune	2A
Population permanente et saisonnière	2B
Organigramme de la municipalité	2C

PARTIE 3 : RECENSEMENT DES RISQUES

Principes généraux : le DDRM et le DICRIM	3A
Les risques de la commune	3B
Le risque inondation	3C
Le risque rupture de grand barrage	3D
Le risque mouvement de terrain	3E
Le risque radon	3F
Les risques météorologiques	3G
Le risque sanitaire : la pandémie	3H
Le risque d'accident nucléaire ou radiologique majeur à la population	3I

PARTIE 4 : RECENSEMENT DES ENJEUX

Enjeux humains	4A
Enjeux économiques	4B
Enjeux stratégiques	4C

PARTIE 5 : RECENSEMENT DES MOYENS

Moyens humains	5A
Moyens de transports et matériels	5B
Moyens médicaux	5C
Moyens d'accueil et d'hébergements	5D
Moyens de restauration	5E

PARTIE 6 : ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

Organigramme du poste communal de crise (PCC)	6A
---	----



Schéma d'alerte des membres du PCC	6B
Salle du PCC	6C
Alerte des populations	6D
Fiche-action : maire	6E
Fiche-action : secrétariat et communication	6F
Fiche-action : responsable des opérations de terrain	6G
Fiche-action : logistique	6H
Annuaire de crise	6I

ANNEXES

Tableau des sigles et des abréviations	7A
Fiches-réflexes	
Le maire	7B
Le secrétariat	7C
Le responsable logistique	7D
Arrêtés	
Arrêté de déclenchement du PCS	7E
Arrêté de réquisition	7F
Main-courante	7G
Plan d'actions	7H
Charge des populations	7I

Préambule : Objet du Plan Communal de Sauvegarde

Les communes françaises sont toutes plus ou moins exposées à un ou plusieurs risques naturels. Les maires des communes, dans l'exercice de leur pouvoir de police administrative, ont une responsabilité dans la préparation à la gestion de crise. Cela passe notamment par la réalisation, dans chaque commune concernée par un risque majeur, d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

L'objectif du PCS est de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

Le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources (humaines et matérielles) de la commune pour protéger la population et faire face à un événement de sécurité civile et si nécessaire à une situation de crise.



VOLET ADMINISTRATIF

1 A - TABLEAU DE MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Toute mise à jour du PCS devra être mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Ne pas oublier d'en informer l'ensemble des destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

- Le Préfet de l'Aveyron (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles)
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie et / ou le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Le Directeur Départemental des Territoires
- Le Commandant du Centre de Secours de Cassagnes Bégonhès
- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cassagnes Bégonhès
- Le SMBV Viaur – EPAGE Viaur

Date de mise à jour	Page(s) modifiées	Nature de la mise à jour
09.10.2014	2-3-4-5-6-7-8-8.1 en fait quasiment toutes les pages	Changement d'ordre chrono et des élus responsables au niveau du PCC
12.05.2015	9 -10.11- 12.4 – 13.3 - 14 --15 - 16 - 17 -18 -18.1 -18.2 – 18.3 – 18.4 – 21 - 28	Dénomination Place ancienne Mairie + actualisation des commerces + plan évacuation Halle Place du Bournhou
26.11.2020	Toutes les pages	Mise à jour générale du PCS
2025	Toutes les pages	Révision

1B - ARRÊTÉ MUNICIPAL DE REVISION DU PCS



Mairie
330 route de Lodève
12120 CASSAGNES-BÉGONHÈS
 Téléphone - 05.65.46.70.09
mairie-cassagnes12@orange.fr
 site internet : www.cassagnes-begonhes.fr

Département de l'Aveyron

ARRÊTÉ :

AR_2025_022
 REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire :

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 - 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

CONSIDERANT que la commune de Cassagnes-Bégonhès est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Cassagnes-Bégonhès, annexé au présent arrêté, est révisé et est applicable à compter du 24 mars 2025.

Article 2 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

DELAYS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique

Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté ainsi que du PCS annexé sera transmise à :

- Le Préfet de l'Aveyron (Bureau de la Sécurité Civile),
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Chef de Centre de Secours de Cassagnes-Bégonhès
- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cassagnes-Bégonhès
- Le SMBV Viaur – EPAGE Viaur

Le 24/03/2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire - Michel COSTES



DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique

Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

1 C - TEXTES DE RÉFÉRENCE

Le PCS a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou des PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

1 D – CADRE JURIDIQUE

Le PCS ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours.

La fonction de Directeur des Opérations (DO) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le Directeur des Opérations a plusieurs rôles :

- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants ;
- Assure et coordonne la communication ;
- Informe les niveaux administratifs supérieurs ;
- Anticipe les conséquences ;
- Mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence.

Le DO est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DO décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité.

Le préfet est Directeur des Opérations dans les cas suivants :

- Si l'événement dépasse les capacités d'une commune ;
- Lorsque le maire fait appel au représentant de l'Etat ;
- Lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat ;
- Lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département ;
- Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Lorsqu'il est DO, le préfet s'appuie sur le COS pour la conduite des opérations de secours ; et sur le maire qui assume toujours sur le territoire de sa commune ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur.



PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2 A - CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE

Département : Aveyron

Code postal : 12120

Code INSEE : 12057

Intercommunalité : Communauté de Communes Pays Ségali

Superficie : 30.93 km²

Densité : 32 habitants / km²

Altitude minimale : 419 mètres

Altitude maximale : 665 mètres

2 B - POPULATION PERMANENTE ET SAISONNIÈRE

La population totale de la commune de Cassagnes-Bégonhès est de 980 habitants dont 946 habitants permanents et 34 habitants comptés à part. Source : Insee, RP2021 (géographie au 01/01/2023)

2 C - ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ

Michel COSTES, Maire

Julien FRAYSSE, premier adjoint

François GAULTIER de KERMOAL, deuxième adjoint

Aurélie DRULHE, troisième adjointe

Hélène BLANC, quatrième adjointe

Clarisse LAGARDE, conseillère municipale

Jean-Marc CANIVENQ, conseiller municipal, Correspondant Incendie et Secours

Jimmy SOULIE, conseiller municipal

Vincent BOUSQUET, conseiller municipal

Jérémy CRANSAC, conseiller municipal

Eléonore GAYRARD, conseillère municipale

Patrick FRAYSSIGNES, conseiller municipal

Christophe BOUSQUET, conseiller municipal

Claude ISNARD, conseiller municipal



RECENSEMENT DES RISQUES

3 A – PRINCIPES GÉNÉRAUX : LE DDRM ET LE DICRIM

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où sont consignées toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En définissant le risque majeur, le DDRM recense toutes les communes exposées à des risques en Aveyron dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.

Le département de l'Aveyron est soumis à divers risques naturels et technologiques et en particulier aux risques majeurs suivants : inondation, mouvements de terrain, séisme, feu de forêt, industriel, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, minier et radon.

L'objectif de l'information préventive est de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés, afin de s'en protéger, d'en réduire les dommages, et de devenir ainsi moins vulnérables, en adoptant des comportements adaptés aux différentes situations.

Le DICRIM est la déclinaison communale du DDRM. En effet, au niveau de la commune, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. À travers le DICRIM, le maire informe les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le DDRM et le DICRIM sont consultables à la mairie.

3 B – LES RISQUES DE LA COMMUNE

Conformément à l'information sur les risques majeurs, en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, le Préfet de l'Aveyron a transmis à la commune les éléments relatifs à la nature des risques majeurs auxquels elle est exposée.

La commune de Cassagnes Bégonhès est donc soumise aux risques suivants :

- Inondation
- Rupture de grand barrage
- Mouvement de terrain
- Radon
- Météorologiques
- Sanitaires
- Risque nucléaire (Plan iode communal)

3 C - LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond, elle, à l'augmentation du débit (mesuré en m³/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues. Ainsi, une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ; une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année. Cependant il peut y avoir des crues centennales se produisant à quelques années d'intervalle.

Quels sont les types de crues ?

- **Inondations de plaine ou crues lentes** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, ou encore une stagnation des eaux pluviales.
- **Crues torrentielles** : Provoquées par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur des petits bassins versants fortement pentus, elles charrient des boues et/ou des matériaux solides dont la densité peut être importante. Elles sont en général rapides et très destructrices.
- **Crues dues au ruissellement urbain** : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...).

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des phénomènes rapides. L'interruption des communications peut avoir pour sa part des graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.

Quels sont les risques d'inondations dans la commune ?

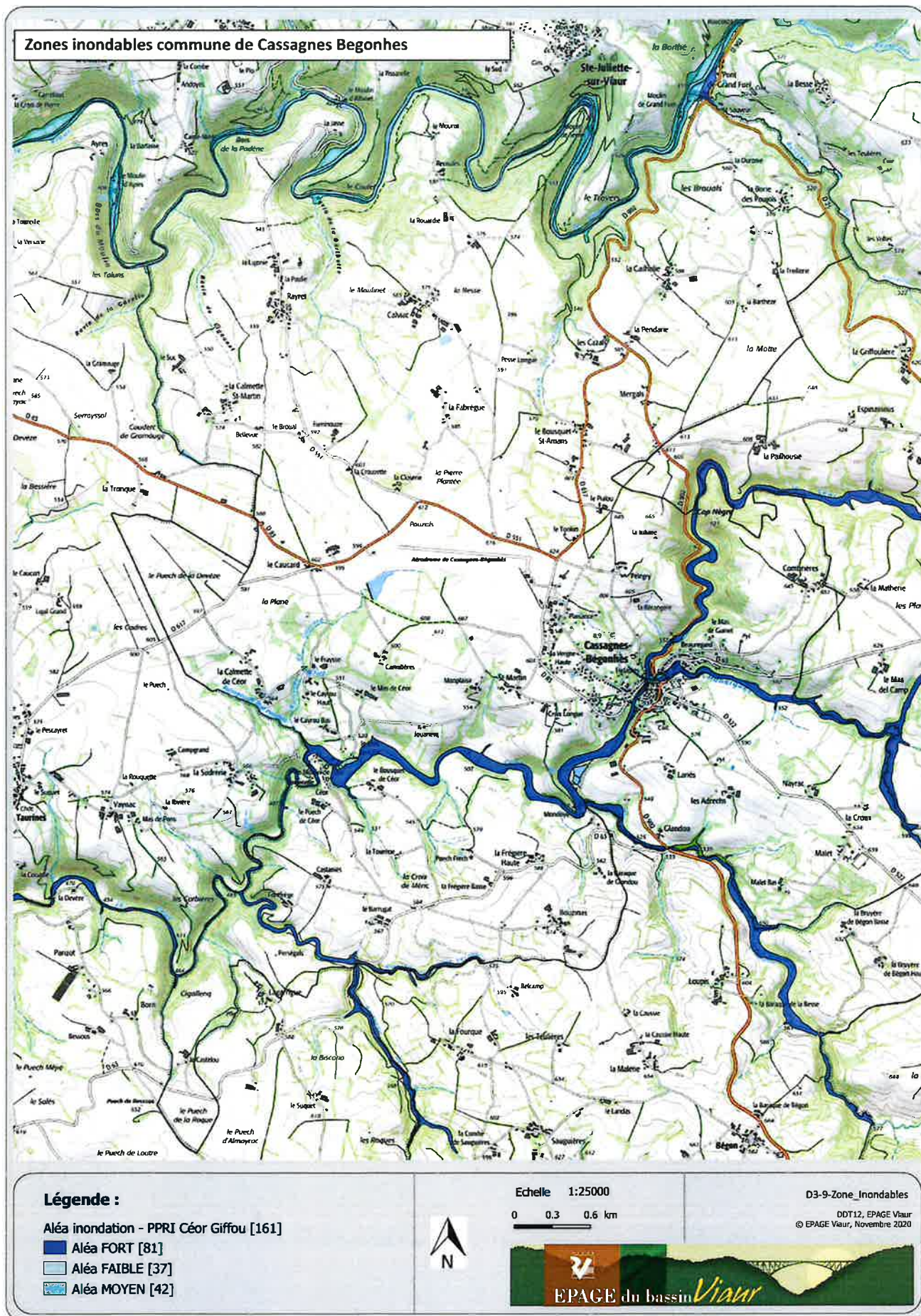
La commune est traversée par le Céor et l'Hunargues dans son centre bourg. Le Viaur est également présent au nord de la commune.

Le Céor est une rivière soumise à un régime pluvial océanique. Les plus grandes crues observées à la station d'Estrebaldie, sur le Céor en amont de la confluence avec le Giffou, sont celles de décembre 1981, 1996 et 2003.

La commune a été classée trois fois en zone de catastrophe naturelle :

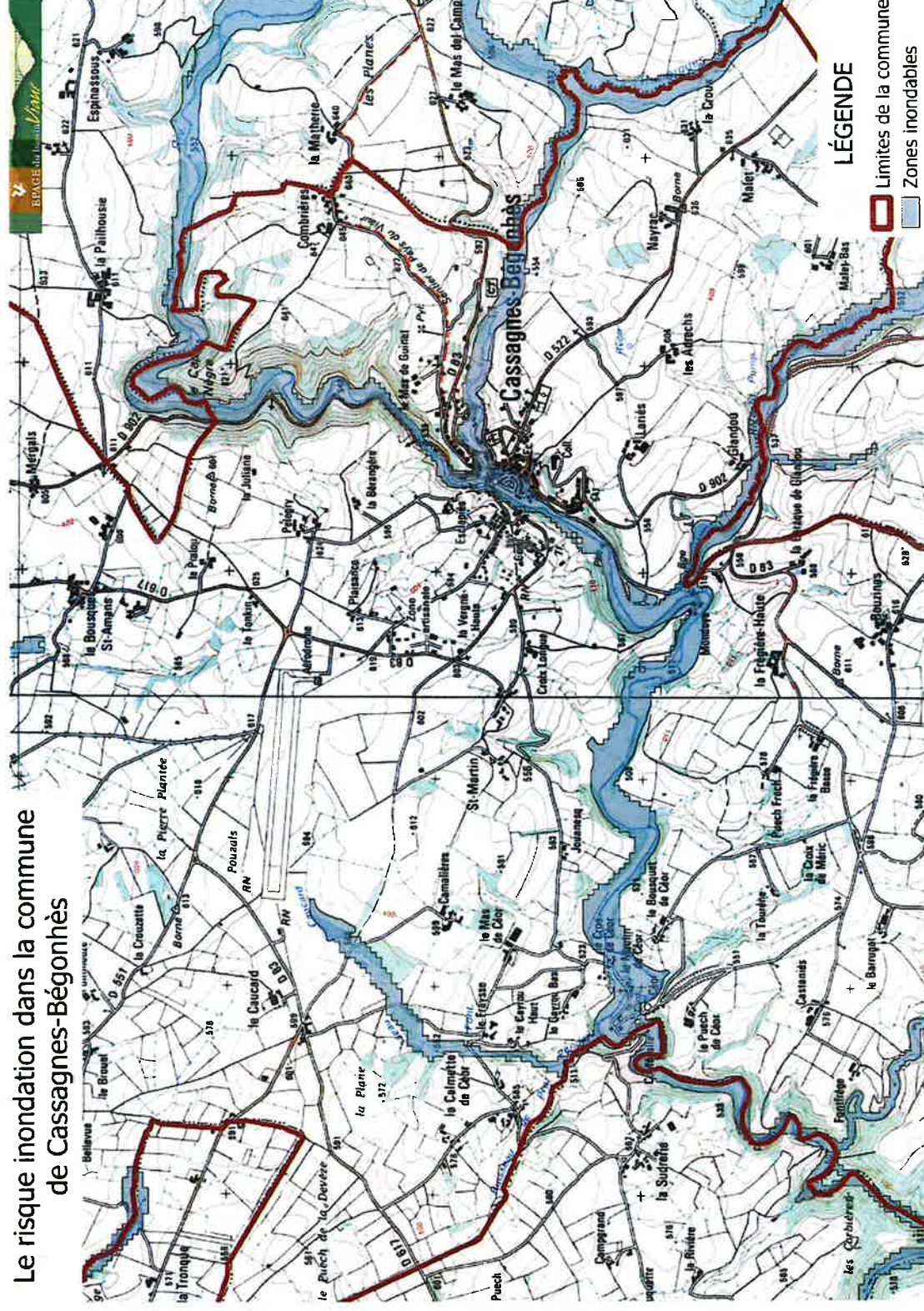
- Tempête entre le 06 et le 10 novembre 1982 (arrêté de reconnaissance du 18.11.1982)
- Inondations, coulées de boue et glissements de terrain le 28.08.1984 dans le secteur foirail-terrain de sports jusqu'à la rue Henri Escorbiac (arrêté de reconnaissance du 05.12.1984)
- Inondations et coulée de boue le 05.06.2007 dans le secteur place du Bournhou, placet et place de l'ancienne mairie (arrêté de reconnaissance du 27.07.2007)

Le 5 juin 2007, un orage violent (150 mm de pluie entre 19H30 et 22H00) s'est abattu en amont de la commune. L'Hunargues, canalisé jusqu'à sa jonction avec le Céor, a alors fortement gonflé et a provoqué une retenue d'eau d'une hauteur de 4 mètres sur la place du Foirail, avant de causer de nombreux et importants dégâts matériels aux habitations et aux véhicules du centre du village.

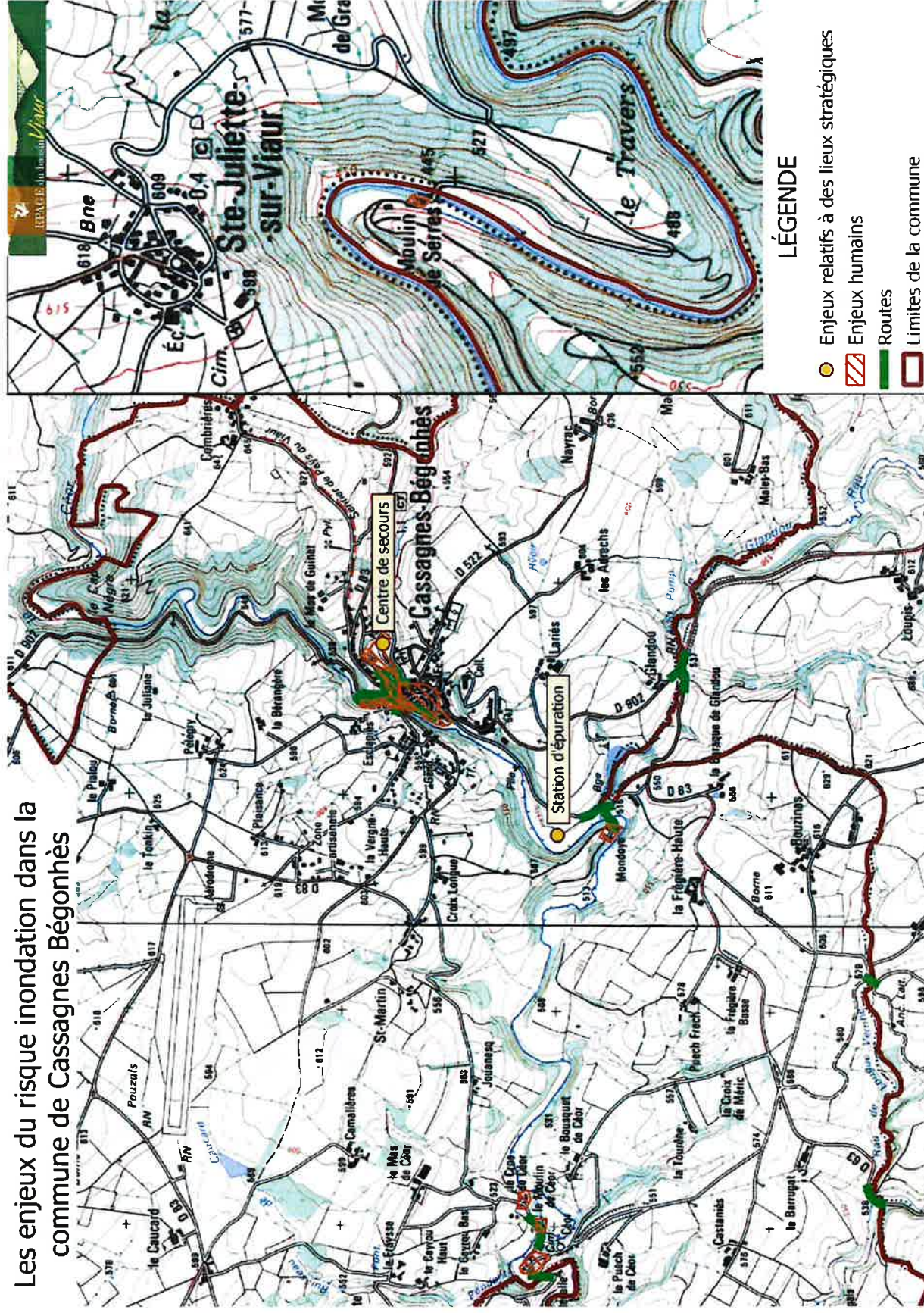


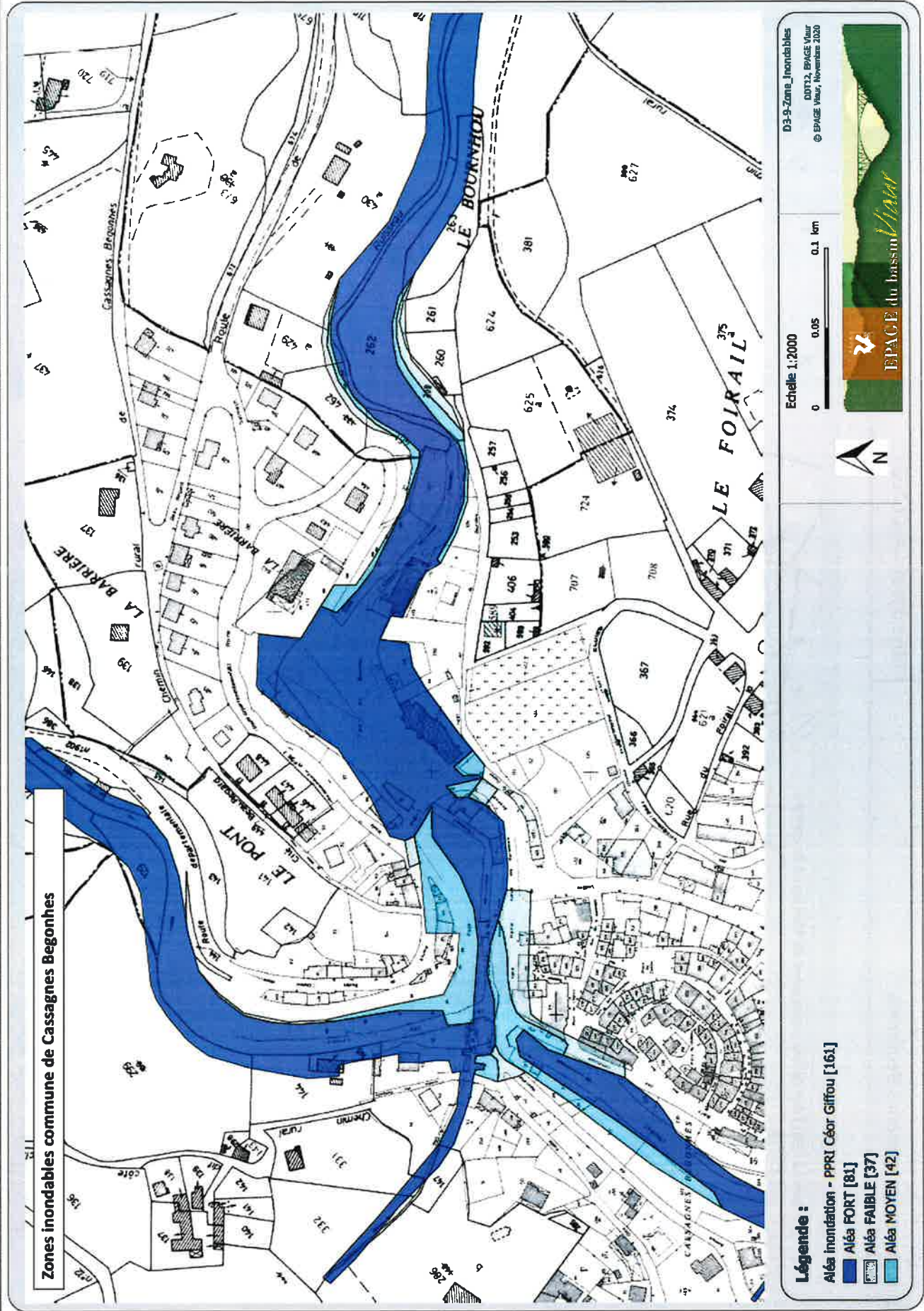
Cartographies du risque sur la commune (aléa, enjeux)

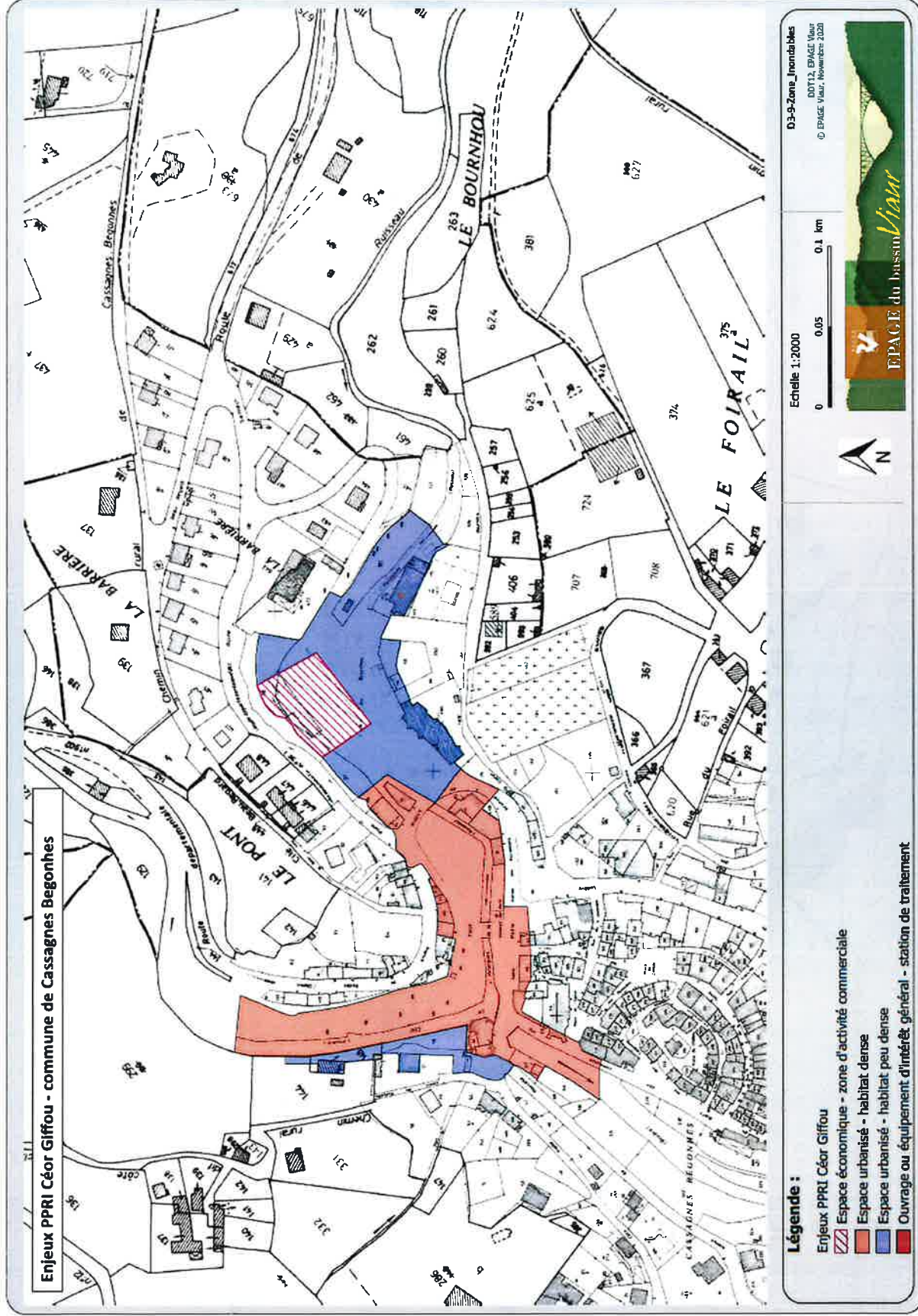
Le risque inondation dans la commune de Cassagnes-Bégonhès



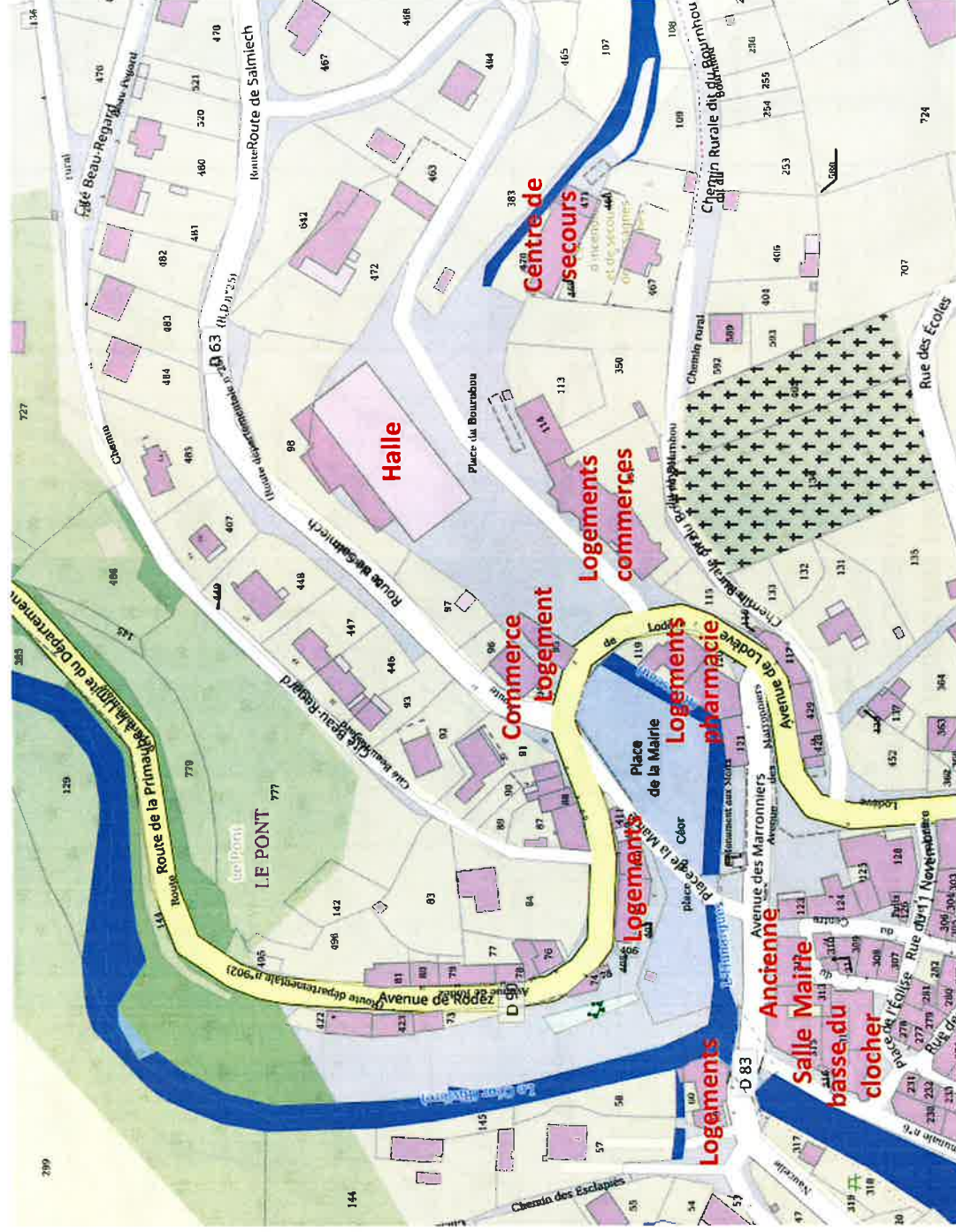
Les enjeux du risque inondation dans la commune de Cassagnes Bégounhès



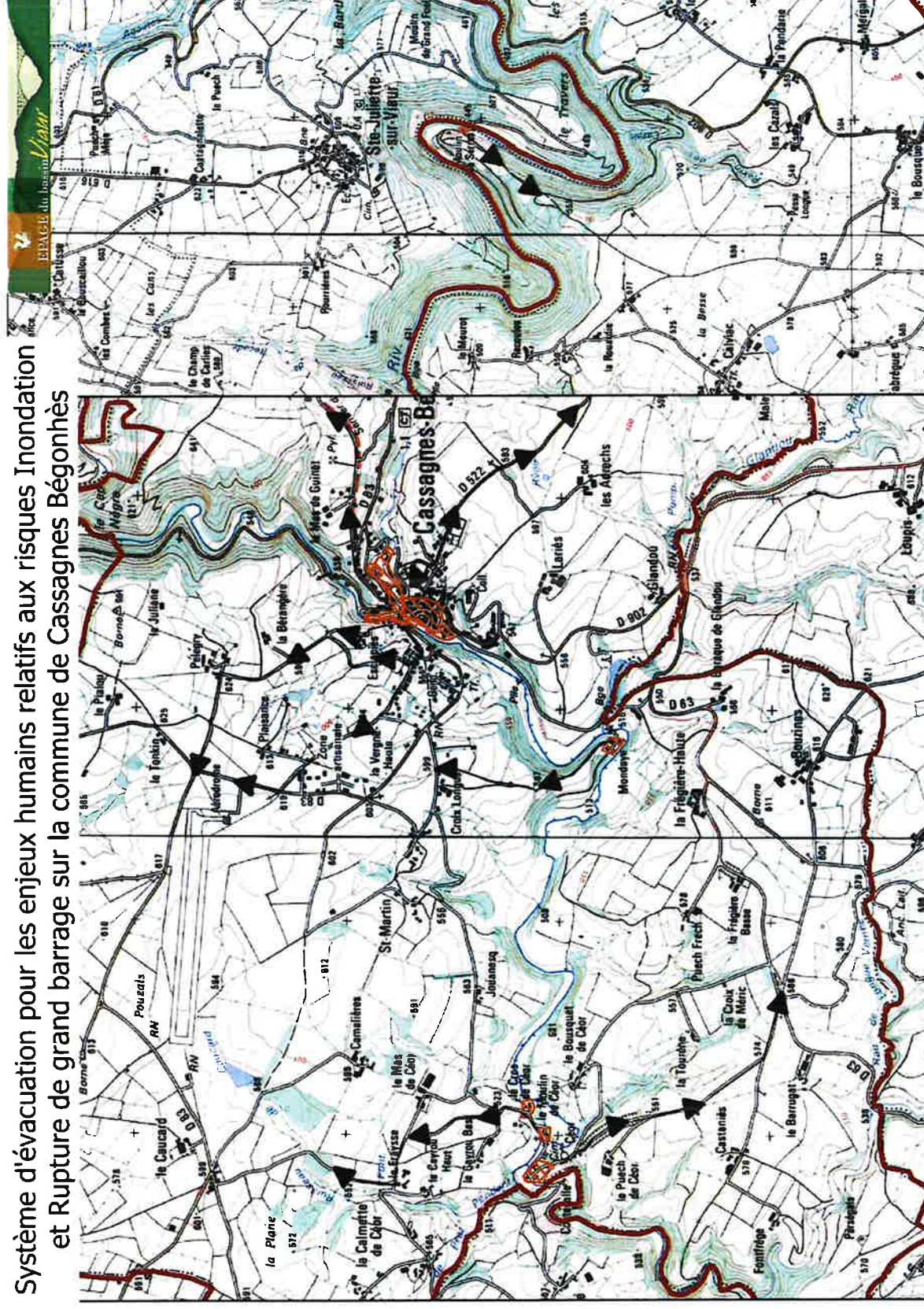




ENJEUX RISQUE INONDATION L'HUNARGUES



Système d'évacuation pour les enjeux humains relatifs aux risques Inondation et Rupture de grand barrage sur la commune de Cassagnes Bégonhès



③ D – LE RISQUE RUPTURE DE GRAND BARRAGE

Qu'est-ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs...

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- Le **barrage voûte** dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots ;
- Le **barrage poids**, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton.

Quelles peuvent être les causes de rupture ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **Techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **Naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **Humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **Brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots ;
- **Progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci.



Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

D'une façon générale, les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- **Sur les hommes** : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- **Sur les biens** : destructions et détériorations des habitations, du patrimoine, des entreprises, des ouvrages (ponts, routes, etc.), des réseaux d'eau, téléphonique et électrique, du bétail, des cultures ; paralysie des services publics, etc. ;
- **Sur l'environnement** : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, voire accidents technologiques dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

Quels sont les risques dans la commune ?

La commune est située à l'aval de deux ouvrages relevant de la catégorie "grands barrages", dont la hauteur atteint ou dépasse 20 mètres et qui retiennent plus de 15 millions de m³.

Il s'agit, par ordre décroissant de leur éloignement par rapport à la commune, des barrages de :

- PONT DE SALARS : situé à 31 km, sur le cours du Viaur, barrage voûte d'une hauteur de 34 mètres, générant une retenue d'un volume de 20,6 millions de m³,
- PARELOUP : situé à 29 km, sur le cours du Vioulou, barrage voûte d'une hauteur de 42 mètres, générant une retenue d'un volume de 169 millions de m³.

L'analyse du risque est fondée sur la modélisation mathématique de l'onde de submersion qui résulterait de la rupture totale et instantanée de l'ouvrage.

La lame d'eau générée dans cette hypothèse comporterait, pour la commune, les caractéristiques suivantes :

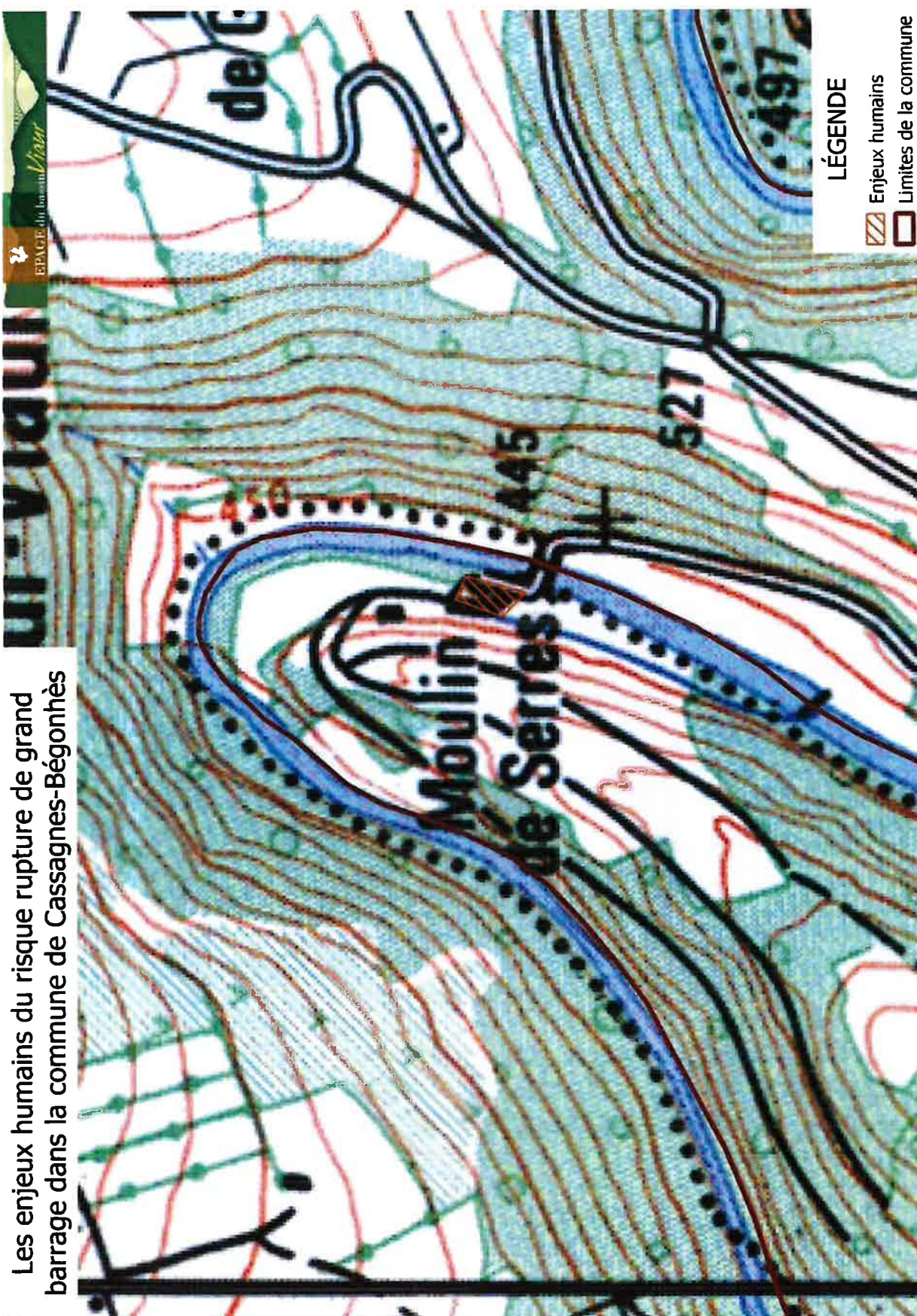
Barrages	Distance à l'ouvrage (en km) Entrée / Sortie de la commune	Temps d'arrivée de l'onde (en minutes) Entrée / Sortie de la commune	Hauteur d'eau maximale (en mètres) + élevée / - élevée	Vitesse de l'onde (en mètres/seconde) + élevée / - élevée
PONT DE SALARS	31 / 42	52 / 77	31 / 17	7.6 / 3.5
PARELOUP	29 / 40	43 / 62	51 / 32	11.9 / 4.0

Onde de submersion en cas de rupture du barrage de Pont-de-Salars

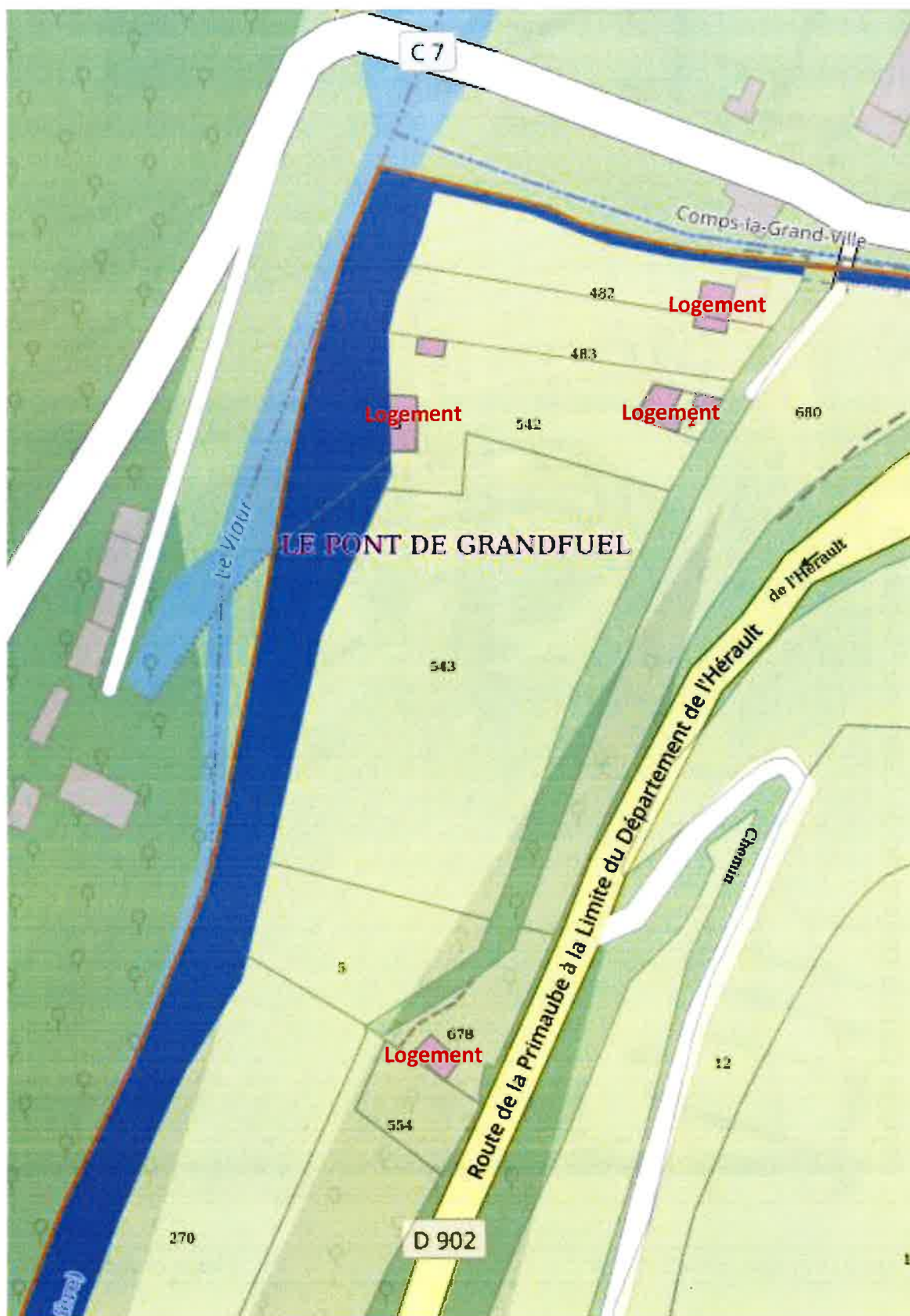


Onde de submersion en cas de rupture du barrage de Pareloup





ENJEUX RISQUE RUPTURE GRAND BARRAGE – PONT DE GRANDFUEL



3 E – LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Comment se manifeste-t-il ?

Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement des argiles. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
- Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements (cavités souterraines...), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques et l'évolution du niveau de la mer.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

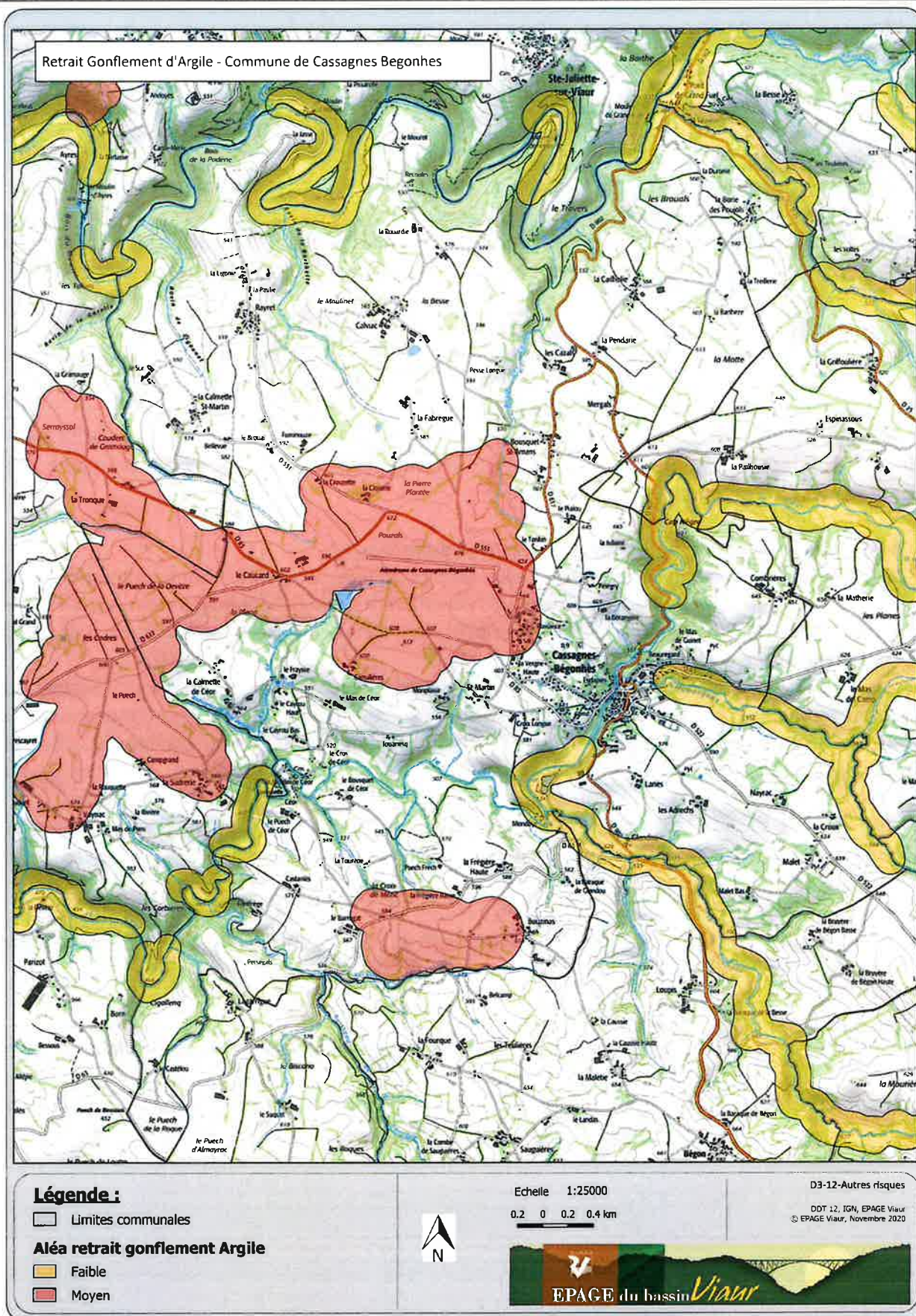
Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles.

Les effets du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont énormes sur le plan économique ; ces dommages représentent le 2ème poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles. Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique ou une station d'épuration. Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de Cassagnes Bégonhès est principalement impactée par le retrait-gonflement des argiles.

On dénombre un événement de mouvement de terrain ayant nécessité une déclaration CatNat, en 1984.



3 F – LE RISQUE RADON

Qu'est-ce que le risque radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans certains types de sous-sols. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.

Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

Comment se manifeste-t-il ?

Le radon est produit par la désintégration du radium issu lui-même de la famille de l'uranium, présent partout dans les sols et plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. C'est pourquoi des niveaux élevés en radon sont mesurés dans certaines régions françaises (Bretagne, Limousin, Massif central, Vosges, Alpes, Pyrénées, Corse...). Secondairement, il peut aussi provenir de matériaux de construction et de l'eau.

Depuis le sous-sol, le radon peut pénétrer dans les bâtiments et s'y accumuler. Le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Néanmoins, il existe une grande variabilité de niveau de radon d'un habitat à l'autre, même s'ils sont situés à proximité, en fonction notamment des caractéristiques techniques du bâtiment.

Quelles sont les conséquences sur les personnes ?

Le radon est un cancérigène pulmonaire pour l'homme. Les produits de désintégration du radon (descendants) sont également radioactifs et s'associent aux poussières véhiculées par l'air que nous respirons.

La peau est suffisamment épaisse pour ne pas être affectée, mais ce n'est pas le cas des tissus mous, des bronches et des poumons. Les produits de désintégration du radon s'accumulent dans le tissu pulmonaire et l'irradient.

Quels sont les risques dans la commune ?

Les communes exposées au risque radon sont classées en trois zones (article R1333-29 du Code de la santé publique) du risque le plus faible (zone) au plus élevé (zone 3) :

Zone 1 : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

Zone 2 : Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Zone 3 : Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

La commune de Cassagnes Bégonhès est située en zone 3.

3 G - LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Qu'est-ce que les risques météorologiques ?

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

Quels sont les différents types de phénomènes météorologiques ?

Les phénomènes météorologiques sont les suivants :

- Vent violent
- Orages
- Pluie-inondation
- Inondation
- Vagues-submersions
- Grand froid
- Canicule
- Avalanche
- Neige-verglas

Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de Cassagnes Bégonhès est soumise aux risques météorologiques suivants :

- Vent violent
- Orages
- Pluie-inondation
- Inondation
- Grand froid
- Canicule
- Neige-verglas

Le dispositif de Vigilance météorologique

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Il y a quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance. Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

- Vert : Pas de vigilance particulière.
- Jaune : Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais



occasionnellement et localement sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

- Orange : Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- Rouge : Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site : <http://vigilance.meteofrance.com/>.

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés. La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

3 H - LE RISQUE SANITAIRE : LA PANDÉMIE

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Une pandémie correspond à une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades.

Quels sont les différents niveaux d'alerte ?

Niveau 1 : Un nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, sans danger pour les êtres humains.

Niveau 2 : Un nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, potentiellement dangereux pour les êtres humains.

Niveau 3 : Le début de la phase d'alarme. Quelques personnes sont infectées, mais il n'y a pas de transmission de personne à personne ou très rarement et seulement lors de contacts très étroits avec des personnes infectées.

Niveau 4 : Petites et rares accumulations locales d'infections d'homme à homme, ce qui suggère que le virus n'est pas bien adapté à l'homme.

Niveau 5 : Risque important de pandémie : grandes infections au sein d'au moins deux pays d'une région de l'OMS, mais toujours de plus en plus isolées et accumulations locales des transferts d'homme à homme, ce qui suggère que le virus est de plus en plus adapté à l'homme, mais n'est pas encore totalement transférable d'homme à homme.

Niveau 6 : Début de la pandémie au sein de plusieurs régions de l'OMS, hausse durable des transferts d'homme à homme dans l'ensemble de la population.

Comment lutter contre une pandémie ?

En cas d'alerte de niveau 5 ou 6, la Mairie s'engage à suivre les recommandations du plan national de lutte prévu par l'OMS. Celui-ci prévoit un certain nombre de mesures à appliquer dans les pays touchés par la pandémie, mais également par les pays non touchés pour les préparer à une éventuelle propagation des infections. La lutte contre les pandémies d'organise suivant 5 axes principaux :

- Planification et coordination
- Surveillance et évaluation de la maladie
- Réduction de la propagation de la maladie
- Continuité des soins de santé
- Communication

Pour stopper la transmission, chacun doit être responsable et adopter les gestes barrières :

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



- Éviter de se toucher le visage
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Porter un masque
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

3 I - LE RISQUE D'ACCIDENT NUCLEAIRE OU RADIOLOGIQUE MAJEUR A LA POPULATION

Identification des risques d'accident nucléaire ou radiologique majeur à la population ?

En cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur, les actions de protection des populations susceptibles d'être exposées au risque radiologique doivent être engagées rapidement au cours de la phase d'urgence. Cela peut durer quelques heures, voire plusieurs jours.

Afin de limiter les conséquences d'une émission de substances radioactives, différentes mesures, en fonction des niveaux d'exposition prévus, peuvent être mises en œuvre :

- mise à l'abri et respect des consignes ;
- évacuation de la population ;
- restriction de consommation d'eau et d'aliments ;
- prise d'iode stable.

Si les rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs (iode 131 et iodes à vie courte), l'absorption de comprimés d'iode stable permet de réduire notablement les risques sanitaires (cancers de la thyroïde) engendrés par l'inhalation de l'iode radioactif, quand ils sont ingérés à temps.

Afin de renforcer ce dispositif fondé sur l'analyse des scénarios d'accidents les plus probables et d'y intégrer les **risques induits par des attaques terroristes**, le gouvernement français a décidé de mettre en place deux dispositifs complémentaires :

- Mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium aux personnes vivant dans une zone à proximité d'une installation nucléaire pour laquelle le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit la distribution d'iode stable. A cet effet, les exploitants des installations ont organisé une distribution préventive de comprimés dosés à 65mg d'iodure de potassium (soit 50mg d'iode stable par comprimé) à la population concernée.
- Planification d'une distribution au reste de la population de l'ensemble du territoire national des comprimés d'iodure de potassium **en cas de besoin**.

La circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 définit le nouveau dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un Plan Particulier d'Intervention (PPI), en cas de rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère par une installation nucléaire.

En application de cette circulaire, l'**annexe ORSEC « distribution de comprimés d'iode »** a pour but d'organiser, dans le département de l'Aveyron, les modalités de mise à disposition de la population des comprimés d'iodure de potassium, en cas d'urgence.

Les établissements nucléaires environnants

Le département de l'Aveyron n'accueille pas d'installation nucléaire. Toutefois des centrales nucléaires sont situées à proximité et d'autres établissements sont plus ou moins proches :

➤ Distances à vol d'oiseau entre les centres nucléaires environnants et les frontières les plus rapprochées du département de l'Aveyron :

- Golfech (Nord-Ouest du département) : 84 km
- Saint-Paul-Trois-Châteaux (Tricastin) (Sud-Est du département) : 108 km
- Cruas (Est du département) : 121 km
- Saint-Alban du Rhône (Nord-Est du département) : 159 km
- Saint-Vulbas (Bugey) (Nord du département) : 214 km

Quels sont les risques dans la commune ?

Compte tenu de sa situation géographique, l'ensemble de la population départementale est susceptible d'être affectée par un nuage radioactif en provenance des centrales nucléaires les plus proches, mais aussi, dans un délai plus ou moins long, des autres centrales situées soit sur le territoire national, soit dans les pays voisins (Espagne, Italie).

Comment lutter contre ?

La prise d'un comprimé d'iode stable (non radioactif), peu de temps avant ou après les rejets d'iode radioactif, sature la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y fixer. **L'efficacité maximale de l'absorption d'un comprimé d'iode stable est constatée s'il est ingéré une heure avant l'exposition au rejet contenant de l'iode radioactif et au plus tard 24 heures après l'exposition.**

En cas d'accident nucléaire ou de situation à risque, éventuellement sur ordre national, le Préfet peut activer le plan départemental en phase de pré-alerte.

L'alerte de la population

- Par l'État (niveau national)
- Par le Préfet (niveau départemental)
- Par le Maire (niveau communal)

Le maire informe la population des procédures de distribution : DICRIM, bulletin communal, panneau d'affichage, site communal.

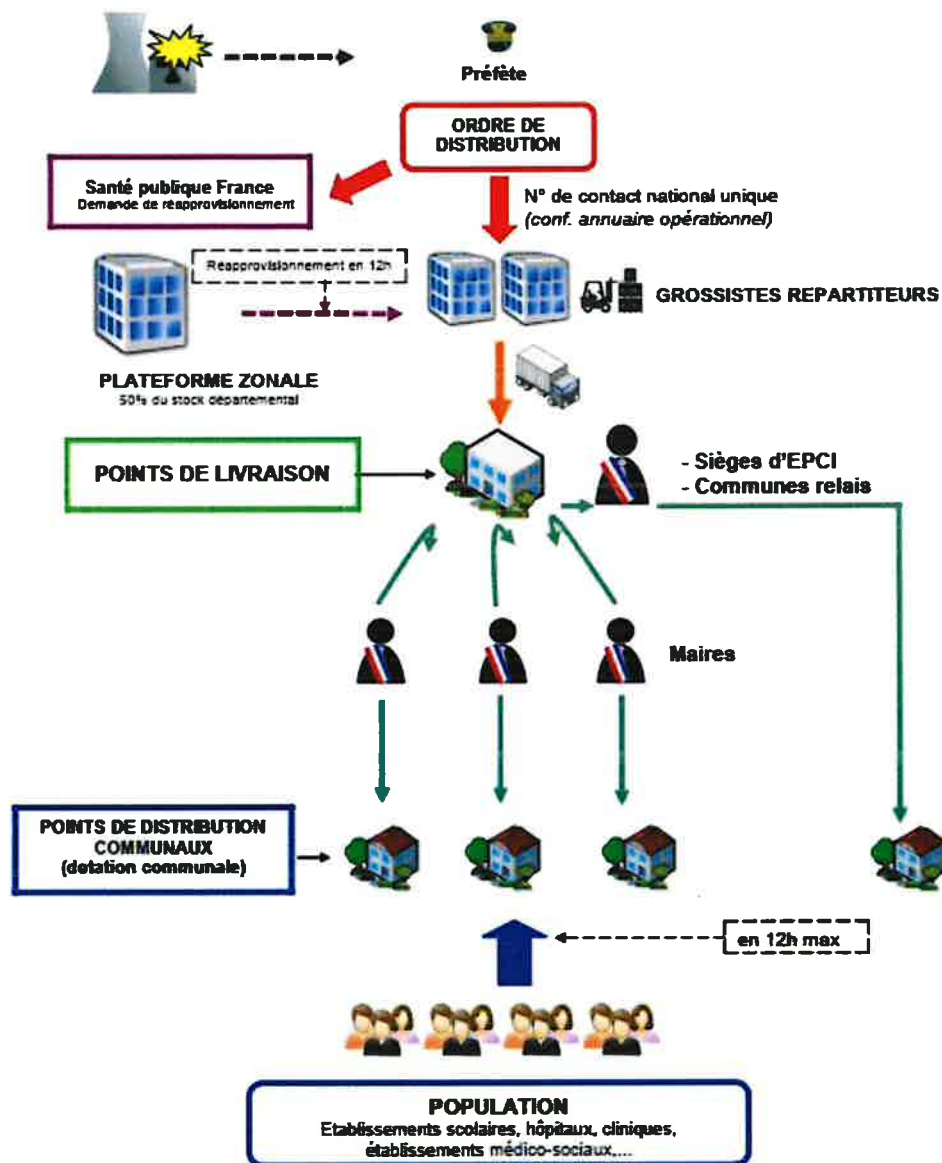
Ces procédures sont annexées au plan communal de sauvegarde (PCS).

Récupération des comprimés d'iode

Cette phase doit permettre à l'ensemble des acteurs du plan de récupérer les comprimés d'iode et de prévoir les modalités de distribution.

187 boîtes de 10 comprimés seront récupérées, par M. Michel COSTES Maire, à Réquista, point de livraison.



Schéma départementalPoint de livraison par canton

Canton Monts du Réquistanais (14 communes)		
Point de livraison : RÉQUISTA	Adresse : Salle Polyvalente, SANSOLLES 12170 Requista	
Arvieu	Connac	Rillac-Saint-Cirq
Auriac-Lagast	Durenque	Saint-Jean-Delnous
Calmont	La Selve	Sainte-Juliette-sur-Viaur
Cassagnes-Bégonhès	Lédergues	Salmiech
Comps-la-Grand-Ville	Réquista	

Distribution communale

Sous l'autorité du maire, les comprimés d'iode seront remis à la population, les élus et le personnel communal seront mobilisés et d'astreinte.

La commune organise et distribue les lots à la population à la mairie de Cassagnes-Bégonhès, 330 route de Lodève et respecte les priorités de distribution.

La distribution est réalisée selon l'ordre de priorité suivant :

1 : Établissements de santé

2 : Population générale :

- moins de 25 ans et femmes enceintes
- de 26 ans à 40 ans
- de 41 ans à 59 ans
- 60 ans et plus.

Les établissements de santé pourront bénéficier d'une distribution particulière avant l'ouverture du site à la population générale. Les modalités de mise en œuvre de cette disposition seront décidées et définies par l'autorité préfectorale au moment de l'activation du plan.

Rappel de la posologie

Personnes de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 3 à 12 ans	1 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants jusqu'à 1 mois	1/4 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

Lors de la distribution, un registre sera tenu sur lequel sont répertoriés les noms, prénoms des personnes qui se sont présentées avec le nombre de comprimés délivrés correspondant. Pour les personnes résidant occasionnellement sur la commune (vacanciers, saisonniers, étudiants, ...) l'adresse du domicile principal est précisée. Un bordereau de remise de comprimés d'iode et un courrier d'information leurs seront remis.

Une distribution sera assurée aux personnes ne pouvant se déplacer de leur domicile.



RECENSEMENT DES ENJEUX

4 A – ENJEUX HUMAINS

ENJEUX HUMAINS RELATIFS AU RISQUE INONDATION

Les enjeux humains de la commune relatifs au risque inondation sont répartis en 3 zones :

- zone n°1 : PLACE DU BOURNHOU
- zone n°2 : LE PLACET – PLACE DU MARCHE
- zone n°3 : PLACE DU CEOR

Pour la zone numéro 1 : PLACE DU BOURNHOU

Nombre total de personnes à évacuer ou alerter : 2 050 personnes maximum.

Propriétaires	Adresse	Structure	Numéro de téléphone	Nombre de personnes
SALIS Bruno	11 Place du Bournhou	HABITATION	05.65.74.20.93	2
Office Aveyron Habitat		6 LOGEMENTS	05.65.77.18.15	
Office Aveyron Habitat Locataire : ACQUIE André	42 Place du Bournhou	LOGEMENT	05.65.46.79.18 06.72.51.87.78	2
Office Aveyron Habitat Locataire : LABADIE Jacques	42 Place du Bournhou	LOGEMENT	05.65.74.29.55	1
Office Aveyron Habitat Locataire : CROSLAND Angélique	42 Place du Bournhou	LOGEMENT	06.74.03.00.17 angelique.croslan d09@gmail.com	2
Office Aveyron Habitat Locataire : VIGROUX Amandine	42 Place du Bournhou	LOGEMENT	06.75.33.78.42	2
Office Aveyron Habitat Locataire : ROUVELLAT Yves	42 Place du Bournhou	LOGEMENT	05.65.74.29.22	1
Office Aveyron Habitat Locataire : ARROUVEL Tiffany	42 Place du Bournhou	LOGEMENT	09.71.33.48.53 tiffanyarrouvel12 @gmail.com	2
HALLE DES FOIRES	71 Place du Bournhou	ERP DE 1 ^{ère} catégorie type T	05.65.62.85.14	1 842
SIVU CENTRE DE SECOURS Occupation SDIS 12	174 Place du Bournhou	ERP type L de 5 ^{ème} catégorie	05.65.74.21.67	30
GROUPE NATERA	41 Rue des chardonnerets	Point Vert ERP 5 ^{ème} cat. type M	05.65.46.70.78	103
Commune de Cassagnes-Bégonhès	42 Place du Bournhou	ERP 5 ^{ème} catégorie	05.65.46.70.09	
SCI SOULIE Immobilier Locataire : Atelier couture de Lulu	38 Place du Bournhou	Atelier couture ERP 5 ^{ème} catégorie	06.26.32.29.45	19

Benoît LANCHON : local vide	28 Place du Bournhou	ERP 5 ^{ème} catégorie type W		10
AUBELEAU Nadège	20 Place du Bournhou	Salon de coiffure ERP 5 ^{ème} cat. type M	05.65.74.29.20	14
LANCHON Benoît	16 Place du Bournhou	Etude notariale ERP 5 ^{ème} catégorie type W	05.65.74.29.34	10
SALIS Bruno	9 Route de Lodève	Quincaillerie ERP 5 ^{ème} catégorie	05.65.74.20.93	10

Pour la zone numéro 2 : LE PLACET – PLACE DU MARCHÉ

Nombre total de personnes à évacuer ou alerter : 16 personnes maximum

Propriétaires	Adresse	Structure	Numéro de téléphone	Nombre de personnes
REY Claude Locataire : TARDIEU Coralie	66 Route de Lodève	Logement	05.65.70.75.43	3
REY Claude Locataire : studio vacant	66 Route de Lodève	Logement	05.65.74.26.28	
REY Claude Locataire : BOUDES Anne-Marie	66 Route de Lodève	Pharmacie ERP 5 ^{ème} catégorie	05.65.46.72.20	10
CAYLA Eric	12 Rue des marronniers	Habitation	06.07.02.81.03	2
CAYLA Eric	76 Route de Lodève	Garage	06.07.02.81.03	
MALRIC Jeanine	24 Rue des marronniers	Habitation	05.65.46.70.67.	1

Pour la zone numéro 3 : PLACE DU CEOR

Nombre total de personnes à évacuer ou alerter : 24 personnes maximum

Propriétaires	Adresse	Structure	Numéro de téléphone	Nombre de personnes
LASSERRE Roger	81 Rue des marronniers	Pizzeria Agnès MILLI	07.86.43.94.85	10
CAUBEL Jacqueline	146 Route de Naucelle	Habitation	05.65.46.72.85	1
MACIAS Miguel	156 Route de Naucelle	Habitation	05.65.71.75.84 06.14.11.90.47	2
CARDONNEL Florian	49 Route de Rodez	Habitation	09.61.22.10.22. 06.31.68.47.08.	4
REGIDOR Xavier COQUILLARD Suzie	6 place du Céor	Habitation et commerce : vide	06.65.73.10.66 06.77.67.00.84	



Commune de CASSAGNES-BEGONHES	107 Route de Naucelle	Ancienne mairie, projet rénovation	05.65.46.70.09.	
Commune de CASSAGNES-BEGONHES	Rue du Barry	Salle basse du clocher – ERP Salle d'exposition type Y – 5 ^{ème} CAT	05.65.46.70.09	7
Office AVEYRON Habitat	20 Chemin du roc	Caves	05.65.77.18.15	

ENJEUX HUMAINS RELATIFS AU RISQUE RUPTURE DE GRAND BARRAGE

Les enjeux humains de la commune relatifs au risque rupture de grand barrage sont répartis en 2 zones :

- zone n°4 : MOULIN DE SERRES
- zone n°5 : PONT DE GRANDFUEL

Pour la zone numéro 4 : MOULIN DE SERRES

Nombre total de personnes à évacuer ou alerter : 18 personnes maximum

Propriétaires	Adresse	Structure	Numéro de téléphone	Nombre de personnes
BAUBIL Lionel	1309 Route du moulin de serres	2 Meublés de tourisme	07.70.34.06.80	18

Pour la zone numéro 5 : PONT DE GRANDFUEL

Nombre total de personnes à évacuer ou alerter : 7 personnes maximum

Propriétaires	Adresse	Structure	Numéro de téléphone	Nombre de personnes
MARQUES Geoffrey MARTINEZ Angélique	32 Impasse du Viaur	Habitation	angelique-martinez@hotmail.fr 07.67.76.58.46	2
GOMEZ Manuel	50 Impasse du Viaur	Habitation	05.81.55.99.64.	1
ARNAUD Pierre	58 Impasse du Viaur	Résidence secondaire	06.80.41.31.41.	2
COSTE Jean-François	193 Impasse du Viaur	Résidence secondaire	04 67 84 00 25	2

4 B - ENJEUX ÉCONOMIQUES

Entreprises	Activité	Type de risque	Numéro de téléphone	Nombre de salariés
GROUPE NATERA	Point Vert ERP 5 ^{ème} cat. type M	Risque inondation Perte de matériel et de denrées Hydrocution Atteinte aux personnes	05.65.46.70.78	3
Atelier couture de Lulu	Atelier couture ERP 5 ^{ème} cat.	Risque inondation Perte de matériel Hydrocution Atteinte aux personnes	06.26.32.29.45	1
Benoît LANCHON	Local vide ERP 5 ^{ème} cat. type W	Risque inondation Perte de matériel Hydrocution Atteinte aux personnes	05.65.74.29.34	
AUBELEAU Nadège	SALON DE COIFFURE ERP 5 ^{ème} catégorie type M	Risque inondation Perte de matériel Hydrocution Atteinte aux personnes	05.65.74.29.20	3
Maître LANCHON Benoît	ETUDE NOTARIALE ERP 5 ^{ème} cat. type W	Risque inondation Perte de matériel Hydrocution Atteinte aux personnes	05.65.74.29.34	3
SALIS Bruno	Quincaillerie ERP 5 ^{ème} cat. Dépôt matériel plomberie et chauffagiste	Risque inondation Perte de matériel Hydrocution Atteinte aux personnes	05.65.74.20.93	1
BOUDES Anne-Marie	PHARMACIE ERP 5 ^{ème} catégorie	Risque inondation Perte de matériel Hydrocution Atteinte aux personnes	05.65.46.72.20	4
Commune de CASSAGNES-BEGONHES	Halle des foires Marchés et manifestations	Risque inondation Perte de matériel Hydrocution Atteinte aux personnes	Halle : 05.65.62.85.14 Mairie : 05.65.46.70.09	
Commune de CASSAGNES-BEGONHES	PONT BASCULE	Risque inondation Perte de matériel Hydrocution Atteinte aux personnes	Mairie : 05.65.46.70.09	
Commune de CASSAGNES-BEGONHES	Kiosque Place du Céor Branchement électrique	Risque inondation Perte de matériel Hydrocution Atteinte aux personnes	Mairie : 05.65.46.70.09	
SDIS 12 - SIVU	Centre de secours	Risque inondation Perte de matériel Hydrocution Atteinte aux personnes	05.65.74.21.67	30

4 C – ENJEUX STRATÉGIQUES

Ecoles, Maison de retraite, salle des fêtes

Propriétaires	Adresse	Structure	Numéro de téléphone	Nombre de personnes
HALLE DES FOIRES	71 Place du Bournhou	ERP DE 1 ^{ère} catégorie type T	05.65.62.85.14	1 842
CENTRE DE SECOURS Occupation SDIS 12	174 Place du Bournhou	ERP type L de 5 ^{ème} catégorie	05.65.74.21.67	30
Commune de CASSAGNES-BEGONHES	107 Route de Naucelle	Ancienne mairie, projet rénovation	05.65.46.70.09.	
Commune de CASSAGNES-BEGONHES	Rue du Barry	Salle basse du clocher – ERP Salle d'exposition type Y – 5 ^{ème} CAT	05.65.46.70.09	7



RECENSEMENT DES MOYENS

5 A – MOYENS HUMAINS

Moyens humains communaux : agents techniques, administratifs et conseillers municipaux.

En cas de crise et d'activation du PCS, la commune peut rapidement mobiliser les moyens communaux (voire intercommunaux) suivants :

Service	Nom / Prénom	Téléphone / Fax	Mail
Secrétaire de Mairie	FUENTES Aline	05.65.46.70.09 06.81.78.37.19	mairie-cassagnes12@orange.fr aline.fuentes13@gmail.com
Agent administratif	BRU Aurélie	05.64.46.70.09 06.83.59.86.87	mairie-cassagnes12@orange.fr
Agent technique	CRANSAC Dorian	06.88.22.45.41	servicetechniquecassagnes@gmail.com
Agent technique	COUDERC Olivier	06.84.09.27.79	servicetechniquecassagnes@gmail.com

Maire	Michel COSTES	06.70.50.29.41	michel.costes6@orange.fr
1 ^{er} adjoint	Julien FRAYSSE	06.86.95.30.16	fraysse.j2@wanadoo.fr
2 ^e adjoint	François GAULTIER de KERMOAL	06.78.81.36.72	lafregiere@wanadoo.fr
3 ^e adjointe	Aurélie DRULHE	06.83.82.98.25	aurelie.laur@yahoo.fr
4 ^e adjointe	Hélène BLANC	06.70.39.65.80	h-blanc@hotmail.fr
Conseillère	Clarisse LAGARDE	06.37.10.34.96	clarisse.rayret@gmail.com
Conseiller	Jean-Marc CANIVENQ	06.76.34.82.95	ims.canivenq@yahoo.fr
Conseiller	Jimmy SOULIE	06.43.66.47.14	jimmy.soulie@orange.fr
Conseiller	Vincent BOUSQUET	06.78.10.10.50	vincent-bousquet@hotmail.fr
Conseiller	Jérémy CRANSAC	06.88.77.04.02	sophie.dellac@hotmail.fr
Conseillère	Eléonore GAYRARD	06.81.31.79.91	gayardeleonore@gmail.com
Conseiller	Patrick FRAYSSIGNES	06.09.10.16.30	patrick.frayssignes@wanadoo.fr
Conseiller	Christophe BOUSQUET	06.76.01.77.52	crisbous@gmail.com
Conseiller	Claude ISNARD	06.03.91.56.90	claud.isnard@orange.fr

5

B-MOYENS DE TRANSPORTS ET MATERIELS**Moyens de transports et matériel communaux :**

Véhicules			
Type	Numéro d'immatriculation	Lieu d'entreposage	Observations
Tracteur John Deere	219 NS 12	Ateliers communaux 27 Chemin de Mondoye	
Tracteur Renault	6965 LN 12		
Tracto pelle	TERX /FERMEX type 760		
Camion benne Renault	8955 PH 12		

Autres matériels			
Nature	Quantité	Lieu d'entreposage	Observations
Tronçonneuse	1	Ateliers communaux 27 Chemin de Mondoye	
Disqueuse	1		
Benne agricole 5 tonnes	1		
Benne agricole 7 tonnes	1		
Porte-voix	1	Ecole publique	

Moyens de transports et matériel privés :

En cas de crise et d'activation du PCS, la commune peut rapidement faire appel, en complément de ses propres disponibilités, aux moyens privés suivants :

Véhicules			
Nature	Entreprise / Propriétaire	Lieu d'entreposage	Téléphone
Moyens de transport collectif : bus	Voyage Gondran	Réquista	05.65.46.23.31 06.07.06.80.88
Moyens de transport collectif : bus	Ségala Cars	Naucelle	05.65.69.29.25
Moyens de transport : taxis et ambulances	Cassagnes Ambulances Durand	90 Impasse des artisans CASSAGNES-BEGONHES	05.65.74.24.09

Autres matériels			
Nature	Entreprise / Propriétaire	Lieu d'entreposage	Téléphone
Moyen de logistique lourde, travaux publics	GINESTE TP	207 Route de Plaisance CASSAGNES-BEGONHES	05.65.46.70.66
Moyen de logistique lourde, travaux publics	GUITARD TP	48 Impasse du Ségala CASSAGNES-BEGONHES	06.30.71.29.46 05.65.74.70.07
Moyen de transmission et de diffusion d'alerte : TOCSIN	EGLISE	Place de l'église Sait Julien – clé clocher en Mairie	05.65.46.70.09



5

C- MOYENS MEDICAUX

Hôpitaux et cliniques			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
Centre hospitalier de Rodez	1 avenue de l'hôpital 12000 RODEZ	05 65 55 12 12	26 km

Médecin			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
Docteur Anne DUBALD	137 rue de la Font Neuve CASSAGNES-BEGONHES	05.65.46.74.49	

Centres infirmiers			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
Cabinet Infirmier	622 route de Naucelle CASSAGNES-BEGONHES	05.65.70.13.98	
Cabinet Infirmier	351 route de Lodève CASSAGNES-BEGONHES	05.65.74.27.66	

Pharmacie			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
Pharmacie de CASSAGNES	66 route de Lodève CASSAGNES-BEGONHES	05.65.46.72.20	

Centre ambulancier			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
Cassagnes Ambulances Durand	90 Impasse des artisans CASSAGNES-BEGONHES	05.65.74.24.09	

Laboratoire d'analyses médicales			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
LABORATOIRE LxBIO	7 AVENUE DE RODEZ 12450 LA PRIMAUBE	05.65.71.47.71	17 km

5 D-MOYENS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENTS

En cas de risque ou de catastrophe, les populations sinistrées seront accueillies prioritairement dans les lieux ci-dessous mentionnés.

Moyens d'accueil et d'hébergements communaux :

Dénomination	Adresse	Capacité d'accueil / d'hébergement	Numéro de téléphone	Nom du responsable
SALLE DES FETES	392 route de Lodève CASSAGNES-BEGONHES	370 / 92	05.65.46.00.42	

Moyens d'accueil et d'hébergements privés :

Dénomination	Adresse	Capacité d'accueil / d'hébergement	Numéro de téléphone	Nom du responsable
GITE du Foirail	154 Rue du Foirail CASSAGNES-BEGONHES	9 personnes	06.07.67.72.17	TROUCHE Pierre
CHALET DE LA CALMETTE SAINT MARTIN	17 Impasse du Suc CASSAGNES-BEGONHES	7 personnes	05.65.46.77.03 06.30.76.44.50	VEZY Pierre et COSTES Nelly
GITE DU BOUSQUET	1350 route du Bousquet CASSAGNES-BEGONHES	5 personnes	06.81.83.36.98	Jérémy BOUZAT
GITE DE LA ROUARDIE	195 Impasse de la Rouardie CASSAGNES-BEGONHES	6 personnes	05.65.74.25.29 06.19.14.51.70.	MAZARS Alain et Huguette
GITE DU CROS DE CEOR	93 Impasse du cros CASSAGNES-BEGONHES	4 personnes	06.30.25.33.47	MATHIEU Christian
HOSTELLERIE DES VOYAGEURS	198 route de Lodève CASSAGNES-BEGONHES	15 personnes	05.31.53.03.21	BONFANTI Laurent
CHAMBRES D'HOTES	154 rue du Foirail CASSAGNES-BEGONHES	3 personnes	05.65.46.77.87 07.86.61.61.89	MALART Marie-Laure
Maison de la Crouzette	599 route de Rayret CASSAGNES-BEGONHES	6 personnes	06.83.49.53.61	Florence Acquié
Gites de Saint Martin x2	90 Impasse des murets CASSAGNES-BEGONHES	12 personnes	06.80.20.11.79	Jimmy Soulié
Le paradis des familles	26 Rue saint sauveur CASSAGNES-BEGONHES	6 personnes	06.77.97.65.70	Chantal Jauliac
Le Moulin de Serres x2	1309 Impasse du moulin de Serres CASSAGNES-BEGONHES	14 personnes	07.70.34.06.80	Lionel Baubil
SALLE DE REUNIONS PAROISSIALE	123 Rue du Centre CASSAGNES-BEGONHES	15 personnes		

5 E-MOYENS DE RESTAURATION

En cas de risque ou de catastrophe, les populations sinistrées seront accueillies prioritairement dans les lieux ci-dessous mentionnés.

Moyens de restauration communaux :

Dénomination	Adresse	Capacité d'accueil	Numéro de téléphone	Nom du responsable
Salle des fêtes	392 route de Lodève CASSAGNES-BEGONHES	150 personnes pour repas	05.65.46.00.42	
Cantine de l'école publique	140 rue des écoles CASSAGNES-BEGONHES	25 personnes	05.65.46.76.10	

Moyens de restauration privés :

Dénomination	Adresse	Capacité d'accueil	Numéro de téléphone	Nom du responsable
Restaurant VERNHES	267 route de Lodève CASSAGNES-BEGONHES		05.65.46.70.08.	Pierre VERNHES
Le 12120	143 route de Lodève CASSAGNES-BEGONHES		05.65.70.75.43	Coralie TARDIEU
La guinguette (de juin à septembre)	1252 route de Lodève CASSAGNES-BEGONHES		06.20.33.41.80	Christophe RIVIERE
Pizzeria de Cassagnes	81 Rue des marronniers CASSAGNES-BEGONHES		07.86.43.94.58	Agnès MILLI
Carrefour contact (denrées alimentaires)	37 Impasse du ségala CASSAGNES-BEGONHES		05.65.69.86.22	Laurence THURIES



ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

6 A – ORGANIGRAMME DU POSTE COMMUNAL DE CRISE (PCC)

Le PCC (poste communal de crise) est constitué dès la décision d'activation du PCS. Il correspond à la cellule communale de crise, et se compose de :

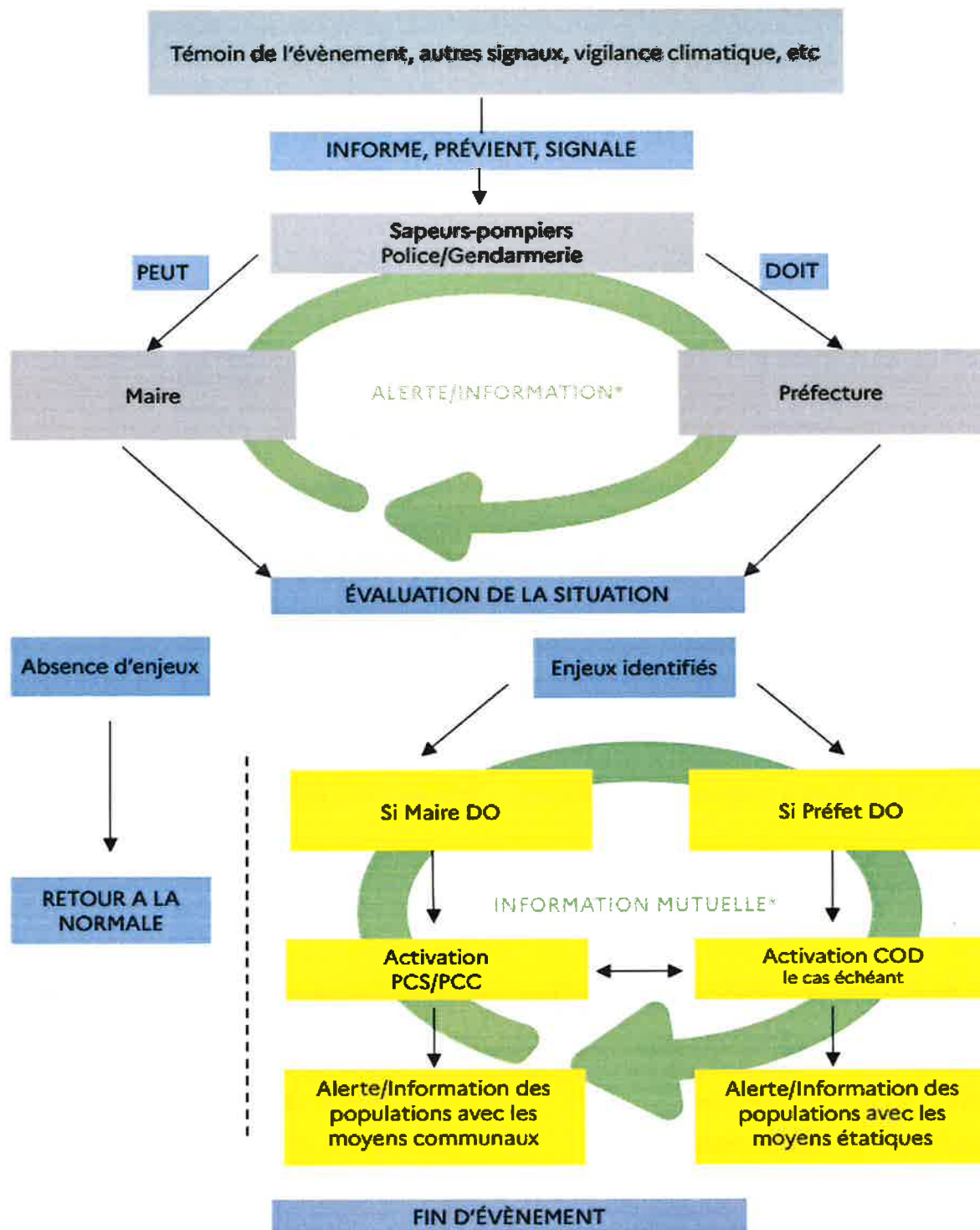
- Un Directeur des Opérations (DO) qui est le maire
- Un Responsable des Actions Communales (RAC) qui peut être, soit le maire (dans les petites communes), soit une personne désignée par le maire parmi les élus ou les agents communaux
- Un pôle secrétariat (également en charge de la communication),
- Un responsable terrain (évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place, etc.)
- Un responsable logistique (mobilisation des moyens, ravitaillement, hébergement, etc.)

Dans les communes de petite taille, le maire peut être à la fois le DO et le RAC.

Organigramme :

MAIRE = DO + RAC Michel COSTES : 06.70.50.29.41 ou 05.65.74.22.23 Ou Julien FRAYSSE (1 ^{er} adjoint) en cas d'absence : 06.86.95.30.16 ou 05.65.46.76.74		
Cellule SECRÉTARIAT / COMMUNICATION	Cellule TERRAIN	Cellule LOGISTIQUE
Responsable : Nom DRULHE Aurélie Tél : 06.83.82.98.25. Suppléante : BLANC Hélène Tel : 06.70.39.65.80	Responsable : Nom FRAYSSE Julien Tél : 06.86.95.30.16. Suppléante : BLANC Hélène Tel : 06.70.39.65.80	Responsable : Nom GAULTIER DE KERMOAL François Tél : 06.78.81.36.72 ou 05.65.46.77.04 Suppléante : BLANC Hélène Tel : 06.70.39.65.80
Personnel : FUENTES Aline Tel : 05.65.46.70.09 ou 06.81.78.37.19	Personnel : CRANSAC Dorian Tel : 06.88.22.45.41	Personnel : BRU Aurélie Tel : 05.65.46.70.09. ou 06.83.59.86.87

6 B-SCHEMA D'ALERTE DES MEMBRES DU PCC



*pref-cod@aveyron.gouv.fr / 05 65 75 71 71

6 C- SALLE DU PCC

Salle dédiée au PCC : SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Adresse exacte : 333 ROUTE DE LODEVE 12120 CASSAGNES-BEGONHES

Accès : en bordure de la RD 902 dans la traversée du village au niveau de l'intersection de la RD 522 avec la RD 902.

Équipement du PCC :

Type d'équipement	Détails
Lignes téléphoniques fixes	3 lignes : 05.65.46.70.09 05.65.46.49.45 05.65.46.49.46
Accès Internet	4 à la mairie – 3 à la bibliothèque
Ordinateur	2 à 3 postes à la mairie – 3 postes à la bibliothèque
Imprimante	2 avec bibliothèque
Scanner	1
Photocopieur	1
Télévision	0
Radio	0
Fournitures de bureau (tableau blanc, papeterie, etc.)	Tableau blanc, papier, fournitures diverses
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants, etc.)	PCS, plans, cartographies, annuaires

6 D-ALERTE DES POPULATIONS

Qui fait l'alerte ?

Aux heures et jours ouvrables

Le Maire, son 1^{er} adjoint ou les agents

Hors heures et jours ouvrables

Le Maire ou son 1^{er} adjoint

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré ou imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.
Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc.) par le biais du téléphone.

Comment alerter ?

Diffusion d'un signal sonore *Pré alerte du Bournhou*
 Véhicule équipé d'un mégaphone (école)
 Sonorisation
 Tocsin de l'église
 Klaxon continu d'un véhicule
 Autres moyens d'alerte par diffusion de signal sonore

Diffusion d'un message d'alerte *Véhicule équipé d'un mégaphone (école)*
 Sonorisation
 Téléphone
 Système d'automate d'appel avec message pré enregistré
 Porte à porte
 FR-Alert (outil complémentaire d'alerte des populations dont le maire peut faire une demande de déclenchement auprès de Mme la Préfète)

Quel message d'alerte ?

Alerte sans évacuation ou confinement des populations :

« Un risque menace votre quartier, restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie. »

Alerte avec évacuation et/ou confinement des populations :

« Le risque approche. Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité, et le gaz avant de quitter votre domicile. Rejoignez le lieu d'accueil suivant (nom et adresse du lieu.) Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent. N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.»

Organisation en cas d'absence du maire et de son adjoint :

Alerter :

- Monsieur François GAULTIER DE KERMOAL
TEL : 06.78.81.36.72 ou 05.65.46.77.04
- Madame Aurélie DRULHE
TEL : 06.83.82.98.25
- Madame Hélène BLANC
TEL : 06.70.39.65.80

⑥ E - FICHE ACTION : MAIRE

En cas d'activation du PCS, le maire est le Directeur des Opérations (**DO**). Il est chargé d'analyser la situation, de déterminer les actions prioritaires et leur l'exécution selon les éléments connus du PCC. Dans la commune, il assure en même temps les fonctions de Responsable des Actions Communales (**RAC**).

M. le Maire

Prénom, Nom : Michel COSTES

Adresse : 123 Impasse de Bel Air 12120 CASSAGNES-BEGONHES

Tél. fixe : 05.65.74.22.23.

Tél. portable : 06.70.50.29.41.

RÔLE DU DO

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le commandant des opérations de secours (COS), officier de sapeurs-pompiers.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Activation du PCS.
- Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC au fur et à mesure de l'évènement.
- En tant que RAC, il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.
- Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisations exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- Mobilisation des moyens publics ou privés.
- Communication avec la population communale.
- Renseignement des autorités.

6 F-FICHE ACTION SECRETARIAT ET COMMUNICATION

Responsable

Prénom, Nom : Aurélie DRULHE

Adresse : 373 route de Castaniès 12120 CASSAGNES-BEGONHES

Tél. portable : 06.83.82.98.25.

Secrétariat de mairie

Tél. fixe : 05.65.46.70.09.

RÔLE :

- Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.
- Appui pour répondre aux besoins du PCC.
- Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe (grand public notamment).

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES :

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.
- Organisation de la salle du PCC.
- Accueil téléphonique du PCC.
- Tenue de la main courante.
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- Appui aux autres cellules du PCC.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Tenue du calendrier des événements du PCC.
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie etc.).
- Diffuser l'alerte à la population ou aide à la diffusion.
- Assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du maire et en lien avec lui.

6 G-FICHE ACTION RESPONSABLE DES OPERATIONS DETERRAIN

Prénom, Nom : Julien FRAYSSE

Adresse : 98 rue de la passerelle 12120 CASSAGNES-BEGONHES

Tél. fixe : 05.65.46.76.74.

Tél. portable : 06.86.95.30.16

RÔLE :

- Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.
- Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.
- Assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES :

Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.

Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels).

Remontée d'informations vers le PCC sur la situation.

Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs etc.).

6 H- FICHE ACTION / LOGISTIQUE

Prénom, Nom : François GAULTIER DE KERMOAL
 Adresse : 878 route de Lédergues 12120 CASSAGNES-BEGONHES
 Tél. fixe : 05.65.46.77.04.
 Tél. portable : 06.78.81.36.72.

RÔLE :

- Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés.
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES :

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des système(s) d'alerte de la population.
- Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).
- Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).
- Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).
- Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...

6 I-ANNUAIRE DE CRISE

Numéros d'urgence :

Service d'urgence	Téléphone
Sapeur-Pompier	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police/Gendarmerie	17
Sans-Abri	115
Associations agréées de Sécurité Civile	CRF : 07 86 87 95 38 – ADPC : 06 47 71 64 08

Annuaire des services de l'État :

Service de l'État	Téléphone
Préfecture de l'Aveyron – SIDPC (pref-cod@aveyron.gouv.fr)	05.65.75.71.71
Direction Départementale des Territoires	05.65.73.50.00
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	05.65.73.52.00
Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé	08 20 20 55 48
Unité Territoriale de la DREAL	05 65 67 28 00

Annuaire des grands opérateurs :

Opérateurs	Téléphone
France Télécom (Orange)	0 800 00 58 58

Annuaire des collectivités territoriales :

Collectivité	Téléphone
Conseil Régional Midi-Pyrénées	05 61 33 50 50
Conseil Général de l'Aveyron	05.65.75.80.00
Communauté de communes	05.65.69.27.43
Mairie d'AURIAC-LAGAST	05.65.46.70.81
Mairie de CENTRES	05.65.69.23.01
Mairie de LA SELVE	05.65.46.73.13
Mairie de LUC - LA PRIMAUBE	05.65.71.34.20
Mairie de Ste JULIETTE SUR VIAUR	05.65.69.46.06
Mairie de SALMIECH	05.65.46.72.39

Annuaire des professionnels de santé :

Hôpitaux et cliniques			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
Centre hospitalier de Rodez	1 avenue de l'hôpital 12000 RODEZ	05 65 55 12 12	26 km

Médecin			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
Docteur Anne DUBALD	137 rue de la Font Neuve CASSAGNES-BEGONHES	05.65.46.74.49	

Centres infirmiers			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
Cabinet Infirmier	622 route de Naucelle CASSAGNES-BEGONHES	05.65.70.13.98	
Cabinet Infirmier	351 route de Lodève CASSAGNES-BEGONHES	05.65.74.27.66	

Pharmacie			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
Pharmacie de CASSAGNES	66 route de Lodève CASSAGNES-BEGONHES	05.65.46.72.20	

Centre ambulancier			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
Cassagnes Ambulances Durand	90 Impasse des artisans CASSAGNES-BEGONHES	05.65.74.24.09	

Laboratoire d'analyses médicales			
Nom	Adresse	Téléphone	Observations
LABORATOIRE LxBIO	7 AVENUE DE RODEZ 12450 LA PRIMAUBE	05.65.71.47.71	17 km

Autres numéros utiles :

Écoles, crèches, haltes-garderies

NOM	Adresse	Téléphone	Observation
ECOLE PUBLIQUE DES CHENES	140 rue des écoles CASSAGNES-BEGONHES	05.65.46.76.10	
ECOLE ET COLLEGE PRIVE SAINTE MARIE	389 Route du collège CASSAGNES-BEGONHES	05.65.46.71.19	
CENTRE DE LOISIRS LES ENFANTS SAUVAGES	622 route de Naucelle CASSAGNES-BEGONHES	05.65.46.64.96	
RELAIS PETITE ENFANCE	POLE MULTI-SERVICE 330 route du Lodève	06.15.80.67.60	
MAM Les Canailoux	7 Impasse du Fiou CASSAGNES-BEGONHES	06.81.50.69.47 07.67.43.64.24	

Restauration et ravitaillement

NOM	Adresse	Téléphone
Restaurant VERNHES	267 route de Lodève CASSAGNES-BEGONHES	05.65.46.70.08
Le 12120	143 route de Lodève CASSAGNES-BEGONHES	05.65.70.75.43
La guinguette (de juin à septembre)	1252 route de Lodève CASSAGNES-BEGONHES	06.20.33.41.80
Pizzeria de Cassagnes	81 Rue des marronniers CASSAGNES-BEGONHES	07.86.43.94.58
Carrefour contact	37 Impasse du ségala CASSAGNES-BEGONHES	05.65.69.86.22
La table de Solange	229 Route de Plaisance CASSAGNES-BEGONHES	05.65.46.22.30

Entreprises de bâtiment et de travaux publics / de transport de voyageurs

NOM	Adresse	Téléphone
Voyage Gondran	Réquista	05.65.46.23.31 06.07.06.80.88
Ségala Cars	Naucelle	05.65.69.29.25
Cassagnes Ambulances Durand	90 Impasse des artisans CASSAGNES-BEGONHES	05.65.74.24.09
GINESTE TP	207 Route de Plaisance CASSAGNES-BEGONHES	05.65.46.70.66
GUITARD TP	48 Impasse du Ségala CASSAGNES-BEGONHES	06.30.71.29.46 05.65.74.70.07





ANNEXES

7 A - FICHE RÉFLEXE : LE MAIRE

ADPC	Association Départementale de Protection Civile
CH	Centre Hospitalier
COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRF	Croix Rouge Française
ErDF	Électricité réseau Distribution France
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protections des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DO	Directeur des Opérations
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
GrDF	Gaz réseau Distribution France
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRN	Plan Particulier des Risques Naturels
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture
TMD	Transport de Matières Dangereuses
UT DREAL	Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de et du Logement
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté

7 B - FICHE RÉFLEXE : LE MAIRE**AU DÉBUT DE LA CRISE**

- Reçoit ou déclenche l'alerte.
- Décide du déclenchement du PCS.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.
- Convoque le PCC en appelant ses membres.
- Informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone.

PENDANT LA CRISE

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC.
- Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités.
- Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action.
- Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations de Secours.
- Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes.
- Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités.
- Active le centre de rassemblement.
- Assure l'information des médias.

FIN DE LA CRISE

- Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques...).
- Informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC.
- Convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience).
- Remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience.
- Met en place le cas échéant, une organisation de gestion de la post-crise (permanence, gestion des dons ...).

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations (DO), par la mise en œuvre d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées, en ayant un lien constant avec le SIDPC (pref-cod@aveyron.gouv.fr).

7 C - FICHE RÉFLEXE : LE SECRÉTARIAT**AU DÉBUT DE LA CRISE**

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.
- Propose à la signature du maire l'arrêté d'adoption du PCS.
- Organise l'installation du PCC avec le Maire.
- Ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle pour la suite de l'événement, permet de se justifier en cas de contentieux).

PENDANT LA CRISE

- Informe le Préfet - demander l'astreinte SIDPC ou le Sous-Préfet de permanence (selon l'ampleur de l'événement) - et lui communique les mesures envisagées.
- Assure l'accueil téléphonique du PCC.
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...).
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, transmission des documents par mail, rédaction d'arrêté...).
- Appuie les différents responsables du PCC.
- Tient à jour la main-courante des événements du PCC.
- Tient à jour la fiche « Plan d'action » pour conserver une trace des actions décidées et réalisées.
- Complète la fiche « Cellules de rattachement » au PCC

Lors d'une délocalisation des cellules, le secrétariat remplit la fiche « délocalisation » des cellules rattachées au PCC afin de savoir où elles se trouvent.

FIN DE LA CRISE

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience.

7 D - FICHE RÉFLEXE : LE RESPONSABLE LOGISTIQUE**AU DÉBUT DE LA CRISE**

- Est informé de l'alerte.
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire).

PENDANT LA CRISE

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc...).
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre.
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune.
- Assure l'organisation des repas et, le cas échéant, de l'hébergement des services et volontaires présents sur le terrain.
- Organise, si nécessaire, le ravitaillement de la population évacuée.
- Activation du centre de rassemblement : le centre de rassemblement peut être activé dans deux cas :
 - o Pour héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin (automobilistes de passage, cyclistes, randonneurs, baigneurs...).
 - o Pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, le centre de rassemblement de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale) sera tenu par plusieurs personnes, qu'il convient de désigner (les personnes peuvent avoir été choisies au sein de la réserve communale de sécurité civile).

FIN DE LA CRISE

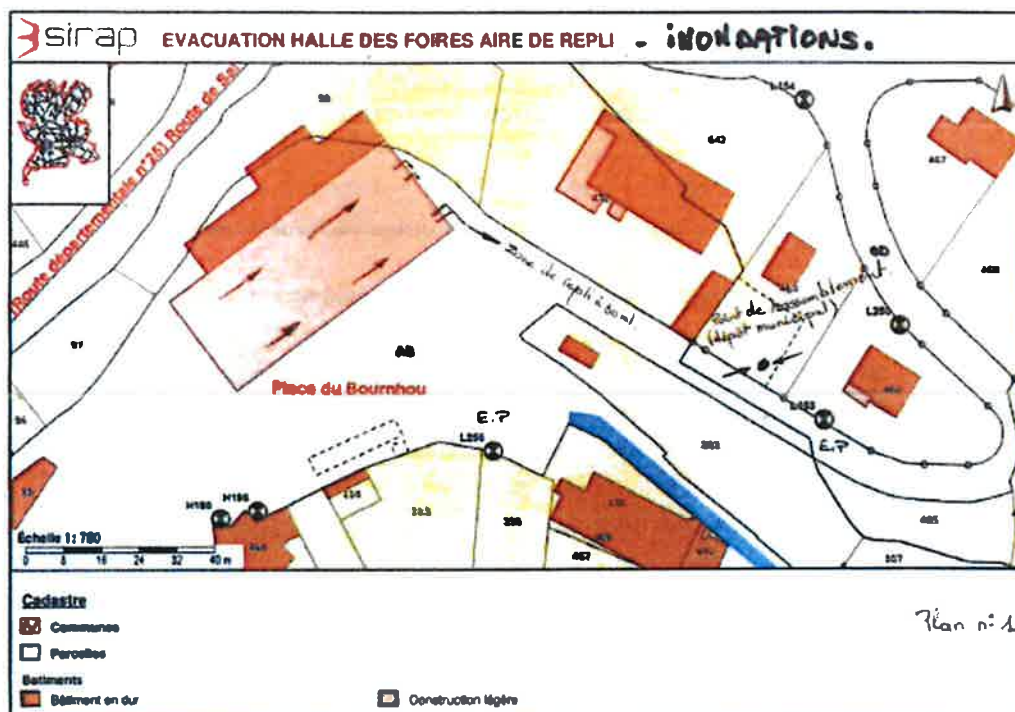
- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

PLAN EVACUATION - CONSIGNES DE SECURITE

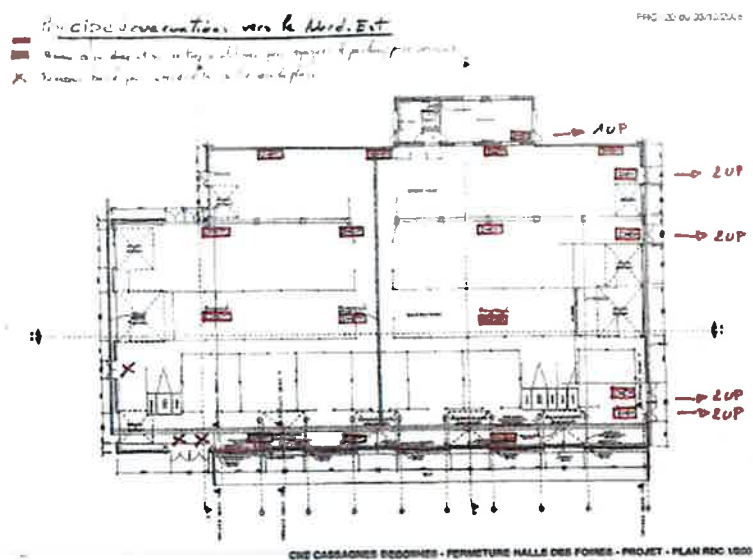
⇒ Effectif maximal du public autorisé : 800 personnes (voir PV de la sous-commission départementale de sécurité)

Sécurité : la collectivité a élaboré deux plans d'évacuation, l'un concernant l'incendie, l'autre concernant le risque inondation.

Plan évacuation inondation :



(1) Rayer la mention inutile s'il y a lieu



Photos des installations sur site : Consignes de sécurité, plan d'évacuation, Evacuations, points de rassemblement....



(1) Rayer la mention inutile s'il y a lieu



N° DE TELEPHONE

05.65.62.85.14

CETTE LIGNE PEUT ÊTRE UTILISEE POUR :

- APPELER : - LES SERVICES D'URGENCE (SAMU :15, GENDARMERIE :17, POMPIERS : 18)
- LES NUMEROS D'APPELS GRATUITS DE FRANCE TELECOM OU D'AUTRES OPERATEURS
- RECEVOIR LES APPELS SAUF « PCV France » et « PCV Internationaux »
- TELEPHONER PAR L'INTERMEDIAIRE DE CARTES PREPAYEES ET POSTPAYEES DE FRANCE TELECOM OU D'AUTRES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Le Maire
M. J. COSTES



(1) Rayer la mention inutile s'il y a lieu

REGLEMENT INTERNE D'EXPLOITATION DE LA HALLE DES FOIRES SUITE

(Délibération du 23 septembre 2009) à compléter ainsi qu'il suit
et soumettre à un prochain conseil

FOIRES : (sans objet à l'heure actuelle, valable qu'en situation de présence de bétail)

1. Ouvrir les portails après les foires pour ventiler le local
2. Désinfecter le site souillé par la présence des animaux après chaque foire et avant toute manifestation autre que la foire
3. Respecter un délai d'une semaine pour utilisation de la salle à d'autres fins que la foire, délai entre la date de la foire et utilisation autre

ACTIVITES DIVERSES :

1. Ventilation de la salle pour ouverture des baies.
2. Pour une activité s'adressant à plus de quatre cents personnes, les organisateurs devront prévoir un complément de sanitaire mobile à raison de un WC plus un lavabo par centaine supplémentaire.
3. Dans la mesure du possible les foires auront lieu dans la moitié sud du bâtiment et les animations dans la moitié Nord.
4. penser à brancher, avant chaque manifestation, la batterie située au fond à gauche de la grande salle dans un placard coupe-feu. (de préférence intervention à réaliser par du personnel communal)
5. Fermeture de la halle – pour retrait des clefs par des associations utilisatrices possibilité de s'adresser café PUECHMAILLE avec tenue d'un registre par ce dernier avec sortie et entrée des clefs et identification de la personne qui procède au retrait.

REGLEMENTATION BRUIT DE VOISINAGE.

1. Application de l'article 4 de l'arrêté du 11.12.2000 « Des dérogations individuelles ou collectives à ces dispositions pourront être accordées par les maires pour une durée limitée et lors de circonstances particulières telles que manifestations communales (fête votive, culturelle ou commerciale) – Font l'objet de dérogation permanente : Jour de l'an, fête de la musique, fête nationale du 14 Juillet.

NOUVEAUTES A AJOUTER AU REGLEMENT CI-DESSUS :**EVACUATION (en situation de sinistre incendie et de sinistre inondations)**

- Deux plans sont affichés sous la halle, indiquant selon la situation donnée le plan d'évacuation pour l'incendie et celui pour les inondations.
 - Lors de toute manifestation, l'Association organisatrice devra désigner au minimum deux responsables chargés d'appliquer les consignes de sécurité et de diriger les personnes en situation d'évacuation – Pour ce un porte-voix sera mis à leur disposition, lequel sera déposé dans la petite salle de réunion sous la halle
 - En situation d'alerte reçue via le site Météo France « APIC » à savoir avertissement pluies intenses à l'échelle de la Commune » le Maire prendra un arrêté ponctuel de suspension d'utilisation de la salle – Les Associations utilisatrices (de façon récurrente actuellement « 1^{er} week-end de Juin – 14 Juillet et dernier week-end d'août) le cas échéant devront prévoir une délocalisation voire sur SALMIECH qui est susceptible de pouvoir les accueillir
 - La capacité d'accueil de la halle ERP L 1^{ère} catégorie – 1800 personnes, sera limitée à 800 personnes pour pourvoir si nécessaire à une meilleure évacuation.
- Notice diffusée aux associations .pour la partie exclue des nouveautés donc nouvelle diffusion à faire.

Le Maire – M. Michel COSTES

183



Département de l'Aveyron

Mairie de SALMIECH

12120 SALMIECH

☎ 05.65.46.72.39

☎ 05.65.74.28.54

E.mail : mairiesalmiech@orange.fr

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT

Je soussigné, Jean-Paul LABIT

Maire de la Commune de SALMIECH (Aveyron),

DECLARE M'ENGAGER :

- A assurer l'accueil des manifestations des associations locales de la commune de Cassagnes-Bégonhès (Aveyron) à la salle polyvalente de SALMIECH en cas de fermeture de la halle de Cassagnes-Bégonhès en prévision de fortes intempéries.
- A leur conserver cette affectation de salle à compter de l'année 2015 pour le premier week end de juin, le 14 juillet ainsi que le dernier week end d'août.

Fait à SALMIECH,

Le 28 avril 2015.

Le Maire, Jean-Paul LABIT



18.4

MAJ 12.05.2015



Objet : utilisation du tocsin pour événements climatiques exceptionnels – alerte à la population (grosse cloche)

Les soussignés :

- Monsieur Henri CARRIE, prêtre de la Commune de Cassagnes-Bégonhès,

Et

- Monsieur BOUSQUET Lucien, domicilié au 15 Avenue de l'Aérodrome à 12120 CASSAGNES-BÉGONHÈS, Président de la Paroisse

Et,

- Monsieur COSTES Michel, Maire de la Commune de Cassagnes-Bégonhès,

Décident d'un commun accord que pourra être utilisé la grosse cloche de l'église identifiée sous le n° 1 se trouvant à la sacristie – A ce titre Monsieur le Maire pourra accéder à cette dernière par les clefs qui lui seront remises à ce titre, à cet usage exclusivement.

NB : l'information de l'utilisation du tocsin figurera sur le documents DICRIM (Dossier d'information communale sur les risques majeurs et sur le PCS « plan communal de sauvegarde »

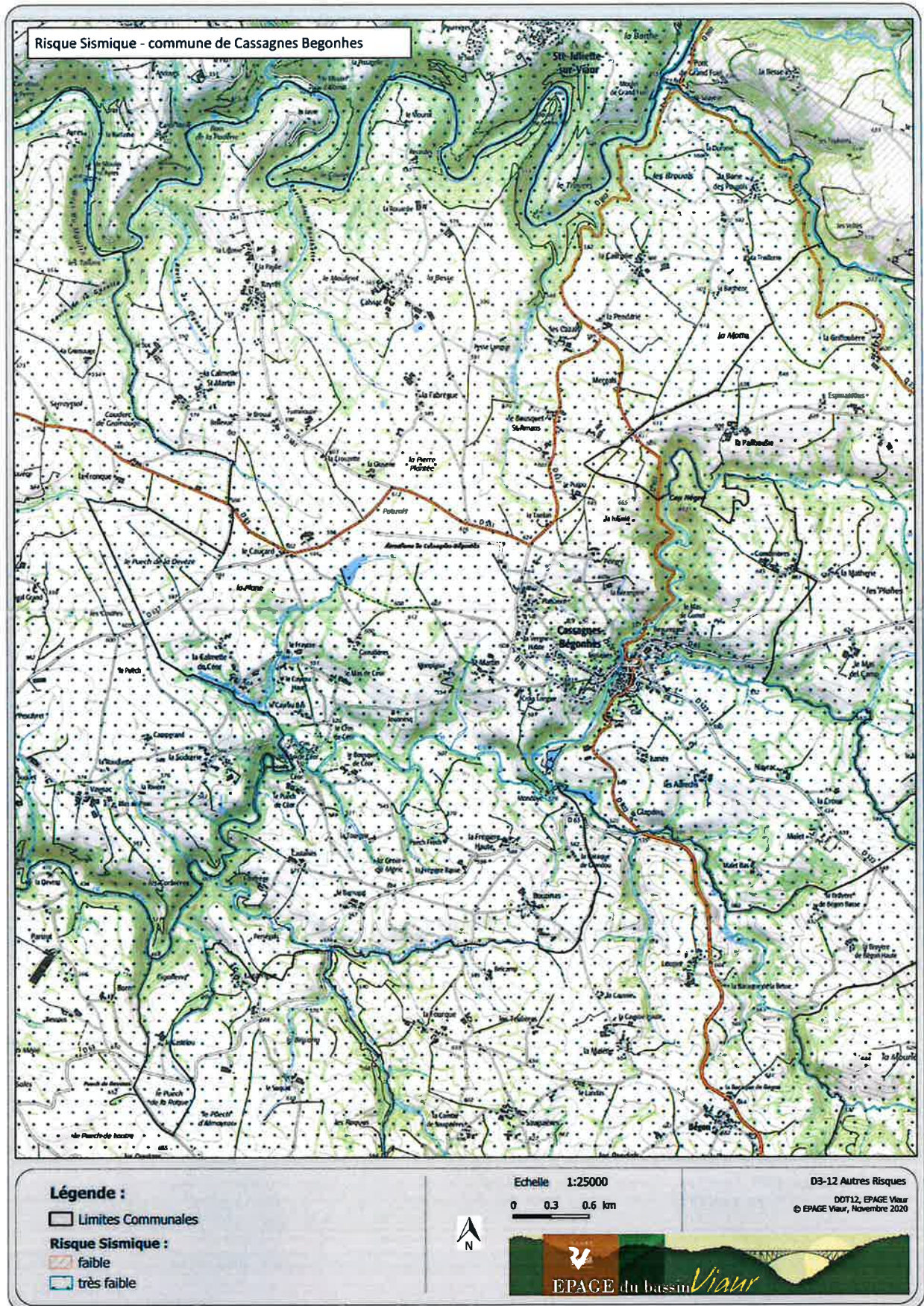
Fait à Cassagnes-Bégonhès, le 22 juin 2014

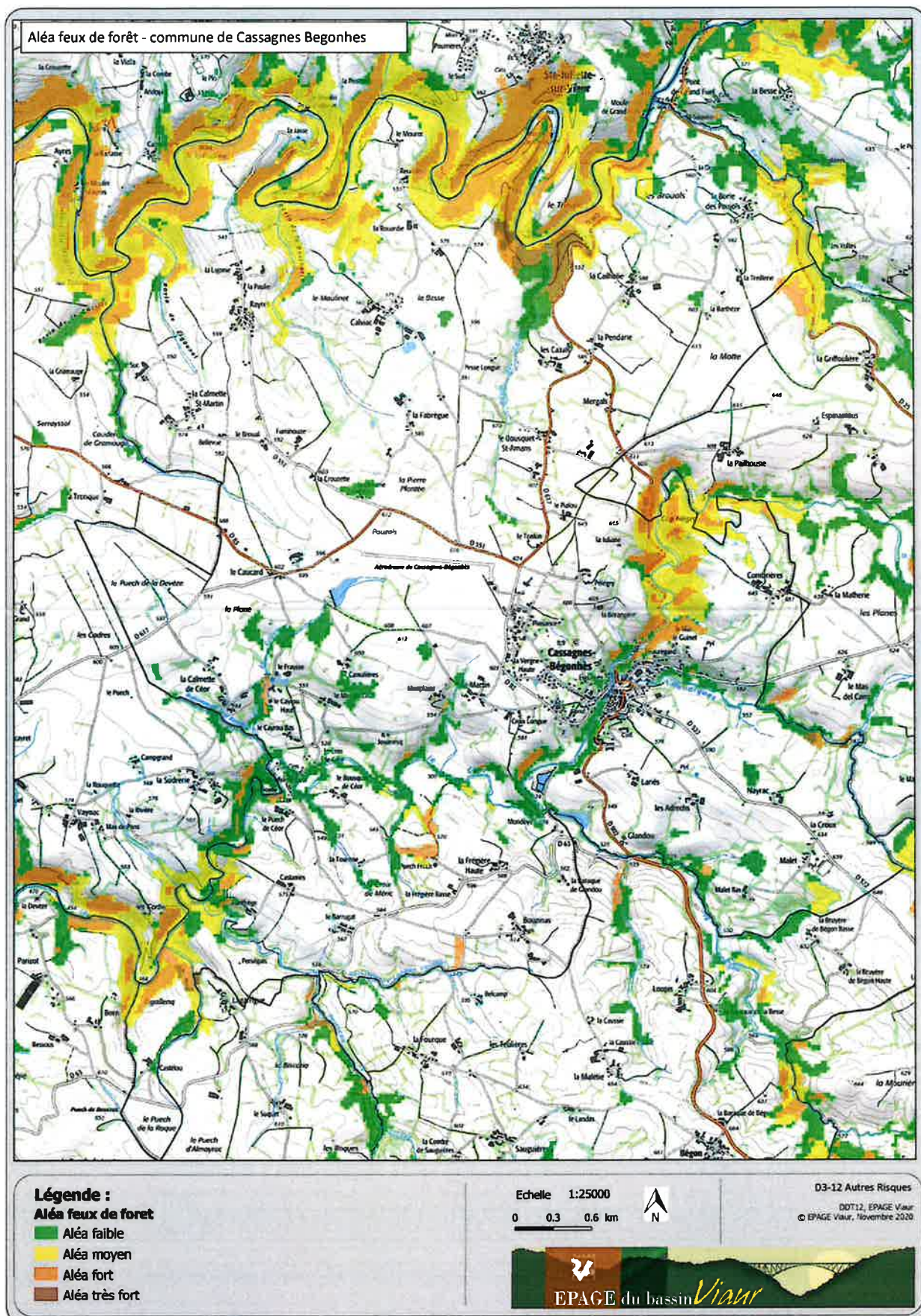
Mr CARRIE Henri

Mr BOUSQUET L.

Mr COSTES M.

original - 1 exemplaire à la Mairie





7 E - ARRÊTÉ DE DÉCLENCHEMENT DU PCS

Le maire de la commune de.....

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles L2542-3 et L2542-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du....

Vu l'arrêté du portant création de la réserve communale de sécurité civile

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) :.....

Vu la demande de Monsieur le Préfet du (éventuellement)

Arrêté

Article 1

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h.....

Article 2

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet d

Article 3

Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir

Fait à le

Signature :

7 F - ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Le maire de.....

VU l'article L.2542-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident, l'événement.....

survenu le.....à.....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

VU l'urgence,

ARRÊTÉ

Article 1er :

Il est prescrit à M.....
demeurant à
de se présenter sans délai à la mairie de.....
pour effectuer la mission de.....
qui lui sera confiée.

Ou

de mettre à la disposition du maire le matériel suivant :

.....
et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 :

Le commissaire de police/le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à.....le.....

Le maire,

ATTENTION: les frais de réquisitions sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec
le responsable de l'accident

7 G - MAIN-COURANTE, CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES ACTES

Main courante

Événement	Date/Heure	Mesures décidées	Observations

Classement des actes pris pour la gestion de la crise

Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Déléataire	Date	Observations

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature et d'organiser dès le début de la crise l'archivage de tous les actes afin d'être en mesure d'en justifier en cas de contentieux. La bonne gestion de l'après crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise.

7

[illegible]

7

[illegible]